



AFRIQUE	La Côte d'Ivoire désespère d'avoir un jour une élection présidentielle	2010.07.02
AFRIQUE	Un marché commun à l'est du continent	2010.07.01
AFRIQUE	Le Zimbabwe prêt à négocier avec l'UE	2010.07.01
AFRIQUE	Afrique de L'Ouest Zone de transit de la cocaïne	2010.07.01
Diplomatie	Les Etats-Unis pour une 'démocratie plus inclusive' au Togo	2010.07.02
Europe	Six mois de Présidence belge attentes et limites	2010.07.01
Economie	Crime économique à la CEB Pour punir les anciens et dissuader les nouveaux candidats	2010.07.01
JUSTICE	Interdiction du parti OBUTS Le reflet écorné du droit au Togo ?	2010.07.02
MEDIAS-PRESSE	Chronique de la semaine Une mille colline en gestation ?	2010.07.02
Mémoire	Dans les archives de l'INA L'indépendance du Togo en vidéo	2010.07.02
OPINIONS	Qu'en pensez-vous : la famille, pire ennemie de l'Africain ?	2010.07.01
Politique	Défaitisme et Collaboration	2010.07.02
Politique	Togo Tir groupé de l'opposition sur le gouvernement	2010.07.01
Politique	Pascal BODJONA va aider "Gil" à détruire l'UFC	2010.07.01
Politique	TOGO Elliot Ohin, simple objet d'exhibition	2010.07.02
Politique	Elliot Ohin est un pantin : La preuve !	2010.07.02
Politique	La nouvelle vision de Gilchrist OLYMPIO Est-ce une trahison ou une repentance?	2010.07.01
Politique	Mobilisation Citoyenne spectaculaire, gigantesque, continue derrière FRAC OBUTS depuis Mars	2010.07.01
Social	Togo Un mot d'ordre de grève générale levé dans la divergence	2010.07.02
Social	Conseil national du dialogue social Pas d'accord avec les syndicats, la grève officiellement lancée	2010.07.01

Association légalement enregistrée : n° 2367-29 juin 2010-Ministère de 'Administration territoriale

Coordinateur provisoire : Agbéyomé Messan KODJO

Siège social provisoire de l'Association CVU au Togo : Rue Kpondavé, Tokoin Forever BP 519 - Lomé, Préfecture du Golfe, Togo -

Tél : + 228 226 93 41 Courriel : info@cvu-togo.org - Internet : www.cvu-togo.org

Représentation internationale : Courriel : info@cvu-togo-diaspora.org - Internet : www.cvu-togo-diaspora.org

LE TEMPS Afrique La Côte d'Ivoire désespère d'avoir un jour une élection présidentielle

Thomas Hoffnung envoyé spécial à Abidjan vendredi 2 juillet 2010

Le pays a toujours à sa tête un chef d'Etat dont le mandat a officiellement expiré en octobre 2005. La population montre des signes d'impatience, et l'opposition hésite sur la conduite à tenir

La scène s'est récemment déroulée à Abidjan, au siège de la Mission des Nations unies en Côte d'Ivoire, l'Onuci. L'un de ses membres vient annoncer à son chef sa décision de quitter le pays, après plusieurs années de bons et loyaux services. «Je vous comprends, réagit le Sud-Coréen Choi. De toute façon, il n'y aura jamais d'élection ici.» Boutade ou véritable découragement d'un haut fonctionnaire qui serait lui-même sur le départ, pour la Somalie dit-on?

Plus de trois ans après la signature des accords de Ouagadougou entre le président ivoirien Laurent Gbagbo et le chef des ex-rebelles, Guillaume Soro, l'échec est patent. L'ex-colonie française est dirigée par un chef de l'Etat dont le mandat a officiellement expiré en octobre 2005 et par un premier ministre dont la seule légitimité repose sur les armes. L'Onuci, dont la mission consiste à «accompagner» le pays vers les élections, «fait du surplace», déplore l'un de ses agents. Et le «facilitateur», le président burkinabé Blaise Compaoré, évoque ouvertement la fin de sa mission...

Mercredi, le Conseil de sécurité de l'ONU s'est dit «profondément préoccupé par les retards que continue de subir le processus électoral», appelant les parties ivoiriennes «sans plus de retard» à publier la liste électorale et à annoncer la date de l'élection présidentielle. En février, Gbagbo avait dissous la Commission électorale indépendante (CEI), l'accusant de fraudes. Depuis, une nouvelle commission a été formée, mais le processus traîne. Et les partisans du chef de l'Etat évoquent avec insistance le désarmement des combattants et la réunification administrative du pays comme préalables aux élections. Au risque de retarder un peu plus la tenue du scrutin.

La Côte d'Ivoire est victime d'un curieux phénomène: plus les protagonistes de la crise appellent à des élections «le plus rapidement possible», moins celles-ci se rapprochent – une situation ubuesque qui entretient une atmosphère délétère à Abidjan, où l'on évoque la circulation d'armes dans les quartiers. Depuis des mois, le pays vit au rythme du processus d'identification de la population, suivi de «l'enrôlement» des électeurs et, aujourd'hui, d'interminables vérifications sur la «liste électorale provisoire», liées à des accusations de manipulations.

Qui a le droit de voter? C'est la question la plus sensible en Côte d'Ivoire, un pays régi par le droit du sang, où au moins le quart de la population est d'origine immigrée. Le camp présidentiel soupçonne l'opposition, en particulier le leader du Nord, Alassane Ouattara, de fraudes. Mercredi, le premier ministre Soro a assuré qu'une nouvelle date pour l'élection tant attendue serait annoncée «dans quelques semaines».

«Gbagbo sent bien qu'il lui sera difficile d'évoluer sur la scène internationale au-delà d'octobre prochain», veut croire un diplomate sur place. Celui que les rebelles avaient tenté de déposer, en septembre 2002, aura alors achevé son «mandat cadeau», comme on dit à Abidjan. «Après la Coupe du monde de football qui a occupé les esprits en Côte d'Ivoire, on va entrer dans la saison des pluies. En août, on fêtera le cinquantenaire de l'indépendance... Octobre est vite arrivé», prophétise un observateur étranger.

En apparence résignée, la population montre des signes d'impatience. Ces derniers mois, plusieurs mouvements sociaux ont éclaté. Depuis le début de la crise, l'Etat est toujours parvenu à payer les salaires des fonctionnaires et le port tourne à plein régime, notamment pour exporter les fèves de cacao, dont le pays reste le premier producteur mondial. Mais les investisseurs, tout comme les touristes, se font rares. La pauvreté augmente à vue d'œil. Les routes se dégradent, et nombreux sont ceux qui cherchent à quitter le pays par tous les moyens. C'est le cas de ces étudiants de l'Université de Cocody, à Abidjan, qui ne disposent d'aucun débouché professionnel. «A force de reculer, un pays finit par rencontrer son passé», écrivait récemment l'éditorialiste Venance Konan, stigmatisant le grand bond économique en arrière de son pays.

L'opposition non armée hésite sur la conduite à tenir. En mai, les jeunes «houphouétistes» – les militants du PDCI (Parti démocratique de Côte d'Ivoire) et du RDR (Rassemblement des républicains) – avaient prévu une grande marche à travers tout le pays pour demander des élections. Mais, quelques jours avant la manifestation, leurs dirigeants ont tout annulé, suite à des entretiens bilatéraux confidentiels avec le chef de l'Etat. Un «deal» a-t-il été passé au sein de la «bande des trois»: Laurent Gbagbo, Henri Konan Bédié et Alassane Ouattara? Ce revirement de dernière minute entretient la suspicion à Abidjan, et décrédibilise un peu plus l'opposition. Les jeunes militants de ces partis ont très mal réagi à cette annulation. Mais ils se sont soumis. «Les partis sont verrouillés par les leaders, analyse un bon connaisseur de la scène politique locale. Ce sont eux qui ont l'argent, les jeunes ne peuvent rien faire sans eux.»

C'est l'un des principaux problèmes auxquels doit faire face le pays: l'absence de relève politique. Déposé par un coup d'Etat, en 1999, Bédié désire ardemment réparer cette injustice de l'Histoire. Exclu des élections pour «défaut d'ivoirité», Ouattara veut enfin pouvoir se mesurer aux électeurs. Quant à Gbagbo, il affirme souhaiter, en cas de victoire, mettre en œuvre le programme pour lequel il avait été élu en 2000. Chacun a une revanche à prendre, et le pays marche à reculons.

DAILY NATION AFRIQUE Un marché commun à l'est du continent

01.07.2010

La communauté des Etats d'Afrique de l'Est, qui rassemble le Rwanda, le Kenya, le Burundi, la Tanzanie et l'Ouganda, a fait un bond en avant le 1er juillet à minuit avec l'ouverture de son marché commun. Premier du genre sur le continent africain, il permettra la libre circulation des hommes, des services des marchandises et des capitaux. Il permettra aussi aux pays concernés de mieux collaborer dans de nombreux domaines tels que les échanges de main d'œuvre, la santé et la sécurité, [rapporte](#) le quotidien kenyan *The Daily Nation*. Dans la foulée, une union monétaire pourrait voir le jour en 2012.

DAILY NATION AFRIQUE Le Zimbabwe prêt à négocier avec l'UE

29.06.2010 | [Daily Nation](#)

A l'invitation de l'Union européenne, une délégation du Zimbabwe se rendra à Bruxelles le 2 juillet pour tenter de normaliser les relations tendues qu'entretiennent les deux parties. Ces négociations, prévues en avril, avaient été repoussées à une date indéfinie, précise le quotidien de Nairobi. Du côté zimbabwéen, on attend que l'UE lève les sanctions imposées au président Mugabe. Le ministre des Affaires étrangères zimbabwéen, Simbarashe Mumbengegwi, déplore quant à lui le comportement des Européens, qui ne semblent pas pressés de négocier.



AFRIQUE Afrique de L'Ouest Zone de transit de la cocaïne

25.06.2010



Avec 20 tonnes de cocaïne d'un montant de 2 milliards de dollars [1,6 milliard d'euros] saisies en 2009, l'Afrique de l'ouest est bien devenue une plaque tournante du trafic international, [explique](#) le quotidien sénégalais *Wal Fadjri*. La cocaïne qui transite sur le territoire africain provient d'Amérique latine en vue d'alimenter le marché européen. Ciryaque Sobtafo, représentant régional adjoint de l'Organisation des Nations unies contre le trafic de drogue (Unodc) note toutefois que la consommation de drogue, notamment de cocaïne, augmente en Afrique et touche toutes les classes sociales.

Diplomatie Les Etats-Unis pour une 'démocratie plus inclusive' au Togo

Lomé - Pana 01/07/2010 Lomé, Togo - L'ambassadeur des Etats-Unis au Togo, Mme Patricia M. Hawkins, a exhorté les autorités togolaise à "faire des efforts pour une démocratie plus inclusive et pour des réformes économiques", lors d'une réception, mercredi, à Lomé, à l'occasion du 234ème anniversaire de l'indépendance de son pays.

"Nous ne devons pas jouer le jeu de la complaisance, les gouvernants doivent démontrer leur volonté de prendre les problèmes du Togo à bras le corps, et les citoyens doivent tourner le dos au ressentiment et à l'esprit destructeur de la division", a notamment dit la diplomate.

Elle a appelé le Togo à "continuer à prendre toutes les mesures nécessaires pour développer un système judiciaire véritablement indépendant, à encourager la liberté de la presse et à favoriser un système politique équitable et compétitif".

Sur le plan économique, elle a exhorté le Togo à "faire des efforts consistants pour freiner la corruption, les enrichissements illicites et les détournements de fonds dans les structures étatiques".

"Aussi longtemps que le Togo ne sévira pas contre les prévaricateurs et ceux qui pillent son économie, le développement sera retardé et la pauvreté gagnera du terrain", a souligné Mme Hawkins.

La diplomate américaine a notamment plaidé pour des institutions gouvernementales transparentes, un environnement commercial accueillant et un système judiciaire et sécuritaire juste, équitable et professionnel.



Europe Six mois de Présidence belge attentes et

limites



Institutions - 01-07-2010 - 13:44

Ce 1er juillet, la Belgique succède à l'Espagne à la Présidence tournante du Conseil de l'Union européenne. Néanmoins, le pays n'a pas encore réussi à former un nouveau gouvernement depuis les élections du 13 juin. Comment la Présidence va-t-elle fonctionner ? Et quel rôle est-elle amenée à jouer face au Président permanent du Conseil européen, Herman Van Rompuy ? Réponse par des eurodéputés belges.

Le programme d'une Présidence du Conseil de l'Union européenne (UE) est toujours préparé très en amont, en coopération avec la présidence précédente et la présidence à venir. « *Le travail fourni en amont, pour préparer cette présidence a été considérable* », défend le socialiste wallon Marc Tarabella.

« *La Belgique, l'Espagne et la Hongrie ont développé un programme pour 18 mois* », explique Frieda Brepoels (groupe des Verts/Alliance libre européenne au Parlement européen et membre de la N-VA en Flandre). « *Cette présidence a très bien été préparée par le secrétaire d'Etat aux affaires européennes* », renchérit le Wallon Louis Michel (Alliance des démocrates et des libéraux au Parlement européen et membre du Mouvement réformateur).

Les eurodéputés belges ne se font donc pas de souci pour les six mois à venir, même si leur pays ne réussit pas à former un gouvernement dans les semaines ou mois à venir. La Présidence sera assurée par le gouvernement démissionnaire d'Yves Leterme qui gère les affaires courantes. « *Cela ne fera peu ou pas de différence* », pense le Flamand Jean-Luc Dehaene (Parti populaire européen, CD&V), ancien Premier ministre de 1992 à 1999.

Il est vrai que les présidences belges se sont, par leur passé, distinguées par leur qualité. Seule Frieda Brepoels avoue que l'ambiance au sein du gouvernement en affaires courantes pourrait se détériorer, ce qui pourrait s'avérer handicapant.

Priorités de la Présidence belge

- L'emploi et la cohésion sociale
- L'environnement et le climat
- Avancer vers une procédure commune d'asile, combattre le terrorisme, le crime organisé et l'immigration illégale
- Mettre sur pied le Service européen d'action extérieure (SEAE) et l'initiative citoyenne

Un rôle secondaire avec le Traité de Lisbonne

La Présidence belge sera la première à se dérouler entièrement dans le cadre du Traité de Lisbonne. Ce dernier ayant introduit un Président permanent du Conseil européen (Herman Van Rompuy) et une Haute

Association légalement enregistrée : n° 2367-29 juin 2010-Ministère de 'Administration territoriale

Coordinateur provisoire : Agbéyomé Messan KODJO

Siège social provisoire de l'Association CVU au Togo : Rue Kpondavé, Tokoin Forever BP 519 - Lomé, Préfecture du Golfe, Togo -

Tél : + 228 226 93 41 Courriel : info@cvu-togo.org - Internet : www.cvu-togo.org

Représentation internationale : Courriel : info@cvu-togo-diaspora.org - Internet : www.cvu-togo-diaspora.org

représentante pour les affaires étrangères (Catherine Ashton), l'équilibre institutionnel de l'UE s'en trouve modifié.

« *Le rôle de la présidence est beaucoup moins politique qu'il ne l'était auparavant* », analyse Jean-Luc Dehaene. « *C'est un rôle qui est logistique et organisationnel. Le Président du Conseil européen a un rôle beaucoup plus en vue* », acquiesce Louis Michel. Frieda Brepoels, pour sa part, avoue avoir plus confiance en Herman Van Rompuy pour gérer la crise économique qu'en la Présidence belge.

La tradition belge du compromis, opportunité pour l'Europe

Constituée de trois différentes régions (Flandre, Wallonie et Bruxelles) et divisée en trois communautés linguistiques (Flamands, francophones, germanophones), la Belgique a l'habitude de la recherche de compromis. « *La Belgique a toujours été basée sur un compromis et c'est ce qui a fait notre force. Les différences sont autant de richesses, n'en faisons pas de nouvelles frontières* », glisse Marc Tarabella, faisant référence aux turbulences communautaires que traverse le pays.

Cette culture du compromis pourrait permettre à l'Europe de dépasser ses différences culturelles et politiques et d'avancer à 27, croient Louis Michel et Jean-Luc Dehaene. Les ministres belges qui présideront les différentes formations du Conseil de l'UE (économie et finances, agriculture, justice, environnement...) ont en effet l'habitude de ce genre de situation. Un plus dans la situation actuelle ?

La vision belge du fédéralisme pour une Europe des régions ?

« *Il y a une conviction fédéraliste en Belgique, c'est un élément qui peut consolider l'intégration européenne* », estime Louis Michel. La Présidence belge pourrait ainsi permettre d'avancer vers une Europe des régions.

Frieda Brepoels, membre du parti indépendantiste flamand vainqueur des récentes élections nationales, ne demande pas mieux. « *Il est très important que les régions qui ont des compétences exclusives siègent à la table des négociations européennes pour défendre leurs propres intérêts* », milite-t-elle. Comme quoi, la frontière entre politique européenne et politique nationale est parfois poreuse...

Le programme de la Présidence belge sera présenté en séance plénière aux députés européens mercredi 7 juillet.



Economie Crime économique à la CEB Pour punir les anciens et dissuader les nouveaux candidats

1er juillet 2010 - Nous ne le dirons jamais assez, la Communauté Electrique du Bénin, CEB, est l'une des



institutions la "mieux pourrie" de la sous-région de part les multiples dysfonctionnements auxquels elle est confrontée.

Il y a quelques semaines, et grâce à nos articles publiés dans notre organe Le Republicain, le directeur général de la CEB, quand bien même hésitant, a fini par amorcé des réformes.

Ainsi, de sérieuses "perturbations" se sont intervenues au niveau des départements. Le directeur général de la CEB, Djibril Salifou, était amené à entamer des nominations et des démissions conformément aux termes du rapport du Conseil de discipline de la CEB. Des cadres coupables de malversations financières (directeurs de département) se

sont sérieusement vus démis de leur responsabilité. Et depuis ce temps, c'est la course aux charlatans et aux marabouts ; qui pour s'en prendre à notre journal et à son directeur, qui pour ne pas se retrouver au bas de l'échelle dans l'institution, qui pour occuper tel poste.

Tout compte fait, cela n'est pas nouveau pour ceux qui connaissent bien la Communauté Electrique du Bénin. Quant à nous, notre mission n'est guère de s'en prendre à qui que ce soit, mais de faire en sorte que la CEB profite aux peuples frères du Bénin et du Togo. A cet effet, il convient d'indiquer que le crime économique existe bel et bien ou a existé au sein de cette institution. Preuve, à nos publications, des réponses claires et nettes ont été données par le directeur général Djibril Salifou qui a pris son courage, bon gré mal gré, d'appliquer des mesures disciplinaires aux mis en cause.

Selon nos investigations, le DG aurait pu mieux faire, mais nous préférons taire cet aspect pour le moment car notre volonté n'est pas de s'en prendre à qui que ce soit. Le travail avant tout, dit-on. Mais l'autre aspect qui intéresserait tout un chacun est le dédommagement de la CEB pour le préjudice qu'elle a subi.

On le disait dans nos précédentes articles sur la CEB, des rapports du Cabinet KPMG et du Conseil de Discipline ont fait état de sérieuses malversations financières et de passations de marchés de gré à gré par les cadres de la Communauté Electrique du Bénin (CEB) notamment des directeurs de départements, des inspecteurs et des Chefs service. Les multiples délestages qu'ont subi le Togo et le Bénin ses quelques dernières années ont été, sans doute, de diverses origines.

En effet, écrivions-nous, suite à une recommandation de la Banque Mondiale en 2002, un relèvement tarifaire a été fait en vue de donner à la CEB les moyens financiers pour faire face à ses charges et pour lui offrir une bonne capacité d'autofinancement. Elle enregistre des gains allant jusqu'à 10 milliards de franc CFA selon des sources proches de la boîte. Malheureusement, vers fin 2003 début 2004, tout bascula. L'ex directeur général M. Cyr M'Po KOUAGOU met en place un système, grâce à son ami M. TIEM Mama Sonnou (ex collaborateur de l'ex Premier ministre Edem Kodjo), pour dilapider les fonds de la CEB : passation de marché de gré à gré, marchés fictifs à travers des sociétés. Résultat : M. Cyr M'Po KOUAGOU s'en sort avec un enrichissement illicite, pillage de l'institution, délestage, paralysie des activités des administrations et des entreprises tant du côté du Bénin que du côté du Togo. Et la liste est longue.

Association légalement enregistrée : n° 2367-29 juin 2010-Ministère de 'Administration territoriale

Coordinateur provisoire : Agbéyomé Messan KODJO

Siège social provisoire de l'Association CVU au Togo : Rue Kpondavé, Tokoin Forever BP 519 - Lomé, Préfecture du Golfe, Togo -

Tél : + 228 226 93 41 Courriel : info@cvu-togo.org - Internet : www.cvu-togo.org

Représentation internationale : Courriel : info@cvu-togo-diaspora.org - Internet : www.cvu-togo-diaspora.org

Aujourd'hui, la situation de la CEB est peu enviable avec un personnel qui se cherche.

Ironie du sort, l'ex DG, M. Cyr M'Po KOUAGOU, s'en sort lui avec une "promotion" à la CEDEAO (Projet WAPP-CEDEAO) où il collabore avec un certain M. Amadou Diallo, Secrétaire Général de WAPP, qui lui fait toutes les confiances du diable. L'ex DG de la CEB, Cyr M'Po KOUAGOU, demeure aujourd'hui le seul à ne pas répondre de ses actes. Dans les rapports du Cabinet KPMG et du Conseil de Discipline de la CEB, il ressort clairement qu'il a commis de sérieuses malversations à la CEB entre 2003 et 2006.

Dans l'affaire dite « INEO ENERGIE », le sieur Cyr M'po KOUAGOU signataire d'un avenant de 20% du marché initial a été reconnu fautif par le conseil de discipline. Dans l'affaire dite « CABIRA/AIEC ». KOUAGOU Cyr M'Po demeure le leader des " délits " relevés et condamnés par les rapports du Cabinet KPMG et du Conseil de Discipline. Ici, l'enveloppe initialement proposée par les soumissionnaires a été revue à la hausse dans le contrat de base de 81 à 96 M FCA. Dans l'affaire dite « ETDE/SIDELAF », il en ressort la signature d'un avenant important représentant 21% du marché initial. M. KOUAGOU Cyr M'Po, l'ex DG de la CEB est cité comme signataire. La liste n'est pas du tout close pour l'ex DG de la CEB. L'affaire « SINI 2 » relève que KOUAGOU Cyr M'Po a signé une lettre de commande irrégulièrement attribuée. Dans l'affaire « OACM », il est établi une absence de crédibilité sur OACM. Les pouvoirs et les autorisations sont insuffisants pour la signature du contrat. Des dépenses sont engagées sans justificatifs probants. On évoque une somme de 496,6 M de FCFA. Ici, l'ex DG, signe l'ordre de virement en violation des procédures en vigueur.

Ben K. KITEGI
Le Républicain N°165



Justice Interdiction du parti OBUTS Le reflet écorné du droit au Togo ?



Vendredi, 02 Juillet 2010 06:53

Un loupé juridique et judiciaire qui met en péril l'Etat de droit

Introduction

Le 4 juin 2010, le Président du Tribunal de Première instance de Lomé, Juge des référés, a ordonné sur requête, l'interdiction provisoire de l'Organisation pour Bâtir dans l'Union un Togo Solidaire (OBUTS), parti d'opposition, sur le fondement notamment de l'article 23, alinéa 1er de la loi n° 91-97 du 12 avril 1991 portant charte des partis politiques. Cette décision de justice qui en principe, devrait recueillir le satisfecit de toute la classe politique togolaise tant la proclamation de l'état de droit était devenue une réelle profession de foi, suscite réserves, émoi voire l'indignation sur l'échiquier politique nationale et parmi les Togolais de la diaspora. Pour l'objectivité de notre présentation, il est utile de préciser que le site Internet officiel de la république du Togo, <http://republicoftogo.com>, a quant à lui jubilé, annonçant, à tort et prématurément, la dissolution du bouillonnant parti OBUTS.

Cette vague de réactions a éveillé notre curiosité dans la mesure où cette décision judiciaire survient dans un contexte particulier : le Programme National de Modernisation de la Justice, financée substantiellement par les partenaires au développement du Togo, est officiellement en cours. Au-delà des gros investissements générés par ce plan ambitieux, il était intéressant de vérifier ce qui aujourd'hui est moins une interrogation qu'une triste affirmation à savoir, si le juge togolais disait le droit. Tout simplement.

L'interrogation qui émerge de cette décision est double : le Président du Tribunal de Première instance, Juge des référés, a-t-il compétence en cette matière particulière qu'organise la charte des partis politiques, et le cas échéant, les requérants observent-ils les conditions nécessaires pour exercer la procédure du référé ?

Aussi dans un souci de prospective, nous sommes-nous permis de procéder à une collation de l'ordonnance du 4 juin 2010. Ainsi, en nous astreignant à une précision sommaire des concepts juridiques et textes légaux en cause (II), une interrogation sera portée sur la technique du référé utilisée in casu, tout en prenant soin d'épingler les insuffisances de la motivation du Juge (III). Faut-il préciser que cette décision ne restera pas sans conséquences autant sur la perception par les justiciables de leur administration judiciaire, qu'au regard des objectifs du Plan de modernisation actuellement déployé (IV). Mais tout d'abord, il est opportun d'exposer les éléments factuels de cette affaire.

I – Exposé des faits

L'Organisation pour Bâtir dans l'Union un Togo Solidaire en abrégé OBUTS est un jeune parti qui s'est profilé comme une formation politique opposée au pouvoir en place au Togo. Son leader, candidat malheureux à l'élection présidentielle du 4 mars 2010, fut le premier responsable à se prononcer en faveur de la victoire du candidat Jean-Pierre Fabre de la coalition de l'opposition FRAC. Suite à la prestation de serment de monsieur Faure Gnassingbe devant la Cour constitutionnelle, laquelle l'avait proclamé président élu le 18 mars 2010, le premier ministre sortant, monsieur Gilbert Houngbo, fut reconduit au poste de chef de gouvernement. Celui-ci en vue de la composition de son nouveau cabinet a convié un certain nombre de formations politiques à des rencontres formelles ; une offre ferme de collaboration leur fut soumise. Le parti OBUTS en était aussi destinataire. Ce faisant, son bureau national, instance

Association légalement enregistrée : n° 2367-29 juin 2010-Ministère de 'Administration territoriale

Coordinateur provisoire : Agbéyomé Messan KODJO

Siège social provisoire de l'Association CVU au Togo : Rue Kpondavé, Tokoin Forever BP 519 - Lomé, Préfecture du Golfe, Togo -

Tél : + 228 226 93 41 Courriel : info@cvu-togo.org - Internet : www.cvu-togo.org

Représentation internationale : Courriel : info@cvu-togo-diaspora.org - Internet : www.cvu-togo-diaspora.org

délibérative statutaire, avait décliné l'offre gouvernementale. Cependant, monsieur Komla Dzidula Vidada, membre fondateur du parti mit en doute les propos de son président et se désolidarisa de la décision du refus de participation au gouvernement du pays. S'en suivirent l'annonce de son exclusion, puis sa démission et celle de sept (7) autres membres fondateurs.

C'est alors que deux (2) des dissidents à savoir monsieur Vidada et madame Codjie saisirent par voie de requête en référé, le Président du Tribunal de Première Instance de première classe de Lomé aux fins de voir interdire provisoirement le parti OBUTS sur le fondement de l'article 23 de la loi du 12 avril 1991 précitée.

Une juste compréhension des mécanismes juridiques en cause incite à proposer un rappel des concepts et textes applicables.

II - Rappel des concepts et textes applicables

L'ordonnance du 4 juin 2010 met à jour une série de termes juridiques qu'il convient de définir.

1. Définition des concepts-clés

Le référé

D'une manière générale, le référé est une procédure permettant de solliciter d'une juridiction qu'elle ordonne des mesures provisoires mais rapides afin de préserver les droits de la partie qui en fait la demande. Dans la plupart des situations, un référé est introduit dans l'attente d'une décision sur le fond du litige.

Plus précisément, en droit togolais tout comme en droit francophone (Belgique, France par exemple) le référé recèle des principes organisateurs. En effet, sous le chapitre VIII du décret du 15 mars 1982 portant code togolais de procédure civile, les articles 157 et suivants régissent la matière du référé. Ainsi l'alinéa 1er de l'article 157 dispose : « Dans tous les cas d'urgence, le Président du Tribunal peut ordonner, en référé, toutes les mesures qui ne se heurtent à aucune contestation sérieuse ou que justifie l'existence d'un différend. Ce pouvoir s'étend à toutes les matières où il n'existe pas de procédure spéciale de référé ».

Dans une perspective de droit comparé, le référé dans le code de procédure civile français du 1er janvier 1976 en son article 808 est libellé d'une manière quasi identique : « Dans tous les cas d'urgence, le président du tribunal de grande instance peut ordonner en référé toutes les mesures qui ne se heurtent à aucune contestation sérieuse ou que justifie l'existence d'un différend ». De même, l'article 584 du Code judiciaire belge dispose que « Le président du tribunal de première instance statue au provisoire dans tous les cas où il reconnaît l'urgence, en toute matière sauf celles que la loi soustrait au pouvoir judiciaire [...]. Le Président est saisi par voie de référé [...]. »

Il appert donc que l'approche en matière de référé semble transversale en droit francophone. Cela étant, la clarté et la concision de ces différents textes ne suscitent pas moins de difficulté quant à leur interprétation. Il importe dès lors de rappeler les grands principes qui régissent le référé, tant sous son aspect conservatoire qu'anticipatif.

a- L'urgence

Dans une expression assez simple, Monsieur G. de Leval explique que "l'urgence est la condition nécessaire et suffisante de la compétence du juge des référés". A cela, il n'existe guère de divergence à ce

jour. Il faut reconnaître que l'appréciation de cette notion d'urgence est laissée à la discrétion du juge saisi. En effet, l'urgence est une condition de la compétence matérielle du juge des référés qui s'apprécie en fonction de l'objet de la demande tel qu'il est porté dans l'acte introductif d'instance, et non en fonction de l'objet réel de celle-ci. Mais il faut préciser que si le juge des référés constate que l'urgence n'est pas établie dans les faits ou qu'il a disparu durant la procédure, il devra déclarer la demande infondée. Cependant et très généralement, il suffit que l'acte introductif fasse mention de l'urgence pour que le juge des référés se déclare compétent. Et selon une formule empruntée à la Cour de cassation belge l'urgence est réalisée "dès que la crainte d'un préjudice d'une certaine gravité, voire d'inconvénient sérieux, rend une décision immédiate souhaitable". En clair, la porte ouverte à une interprétation aussi large que difficilement contrôlable...

b- Le provisoire

L'acceptation de ce principe s'entend de ce que nous propose l'article 160 du décret togolais portant code de procédure civile : « les ordonnances de référé sont toujours provisoires ; elles n'ont pas autorité de chose jugée au principal... » Il s'agit d'une disposition d'ordre public qui s'impose à l'office du juge.

D'une manière triviale, l'ordonnance de référé ne lie en rien le tribunal qui est appelé, concomitamment ou a posteriori, à statuer sur le fond du litige. C'est ici que surgit la discussion entre la prise en compte de droits évidents et de droits apparents. Le premier ne souffrant d'aucune contestation sérieuse, peut bénéficier de la protection du juge des référés notamment au moyen de la théorie des voies de fait pour faire cesser le trouble en ordonnant des mesures dites anticipatives. Le second, apparent, induit simplement un examen prima facie de la part du juge saisi, lequel sans préjudicier le fond du litige, devra le cas échéant, prononcer des mesures conservatoires afin d'aménager provisoirement la situation des parties en cause.

Dans tous les cas, l'absence de ce caractère provisoire n'est certes pas un obstacle à la compétence du juge des référés mais constitue une limite à sa juridiction.

Dans l'espèce qui nous occupe, il est également utile d'éclairer la base légale en cause.

2. Les textes légaux invoqués

L'ordonnance de référé du 4 juin 2010 retient comme fondement la loi du 12 avril 1991 portant charte des partis politiques en république togolaise, en l'occurrence ses titres II et IV consacrés respectivement aux conditions de création des partis politiques et aux sanctions auxquelles ils s'exposent.

Le titre II sous lequel sont organisées les règles devant présider à la création de toute formation politique, offre avec clarté le processus devant suivre les femmes et les hommes de bonne volonté désireux de consacrer leurs énergies à l'édification d'une conscience civique et citoyenne et à canaliser l'expression politique de leurs compatriotes. A ce niveau, trois (3) dispositions requièrent une attention particulière. Il s'agit des articles 13, 14 et 17.

a- Conditions de création des partis

• Les articles 13 et 14 de la Charte

Dans le cadre de la procédure de création, les initiateurs du parti politique doivent s'astreindre à produire un dossier comportant les pièces suivantes :

- une déclaration écrite signée, timbrée. Cette déclaration doit préciser la dénomination du parti politique et l'adresse complète de son siège ;

Association légalement enregistrée : n° 2367-29 juin 2010-Ministère de l'Administration territoriale

Coordinateur provisoire : Agbéyomé Messan KODJO

Siège social provisoire de l'Association CVU au Togo : Rue Kpondavé, Tokoin Forever BP 519 - Lomé, Préfecture du Golfe, Togo -

Tél : + 228 226 93 41 Courriel : info@cvu-togo.org - Internet : www.cvu-togo.org

Représentation internationale : Courriel : info@cvu-togo-diaspora.org - Internet : www.cvu-togo-diaspora.org

- quatre (4) exemplaires des statuts ;
- quatre (4) exemplaires du procès-verbal de la réunion constitutive avec en annexe la liste des dirigeants ;
- les copies certifiées conformes des certificats de naissance et nationalité des fondateurs ;
- Les attestations d'origine ou de résidence des fondateurs ;
- Les extraits des casiers judiciaires datant de moins de trois (3) moins.

In fine, une précision d'importance est apportée : « L'attestation d'origine ou de résidence des fondateurs...peut également être délivrée...par un notaire sur déclaration de trois témoins ».

Cette possibilité en fin d'article postule clairement que l'attestation d'origine dont question est soulevée dans l'ordonnance peut émaner valablement du notaire qui l'établit en se fondant sur les déclarations de témoins. Il appert ici que la loi ne soumet l'acte notarié à aucune autre condition que de recueillir les dires de ces témoins fournis par le candidat fondateur. Nous démontrerons plus loin que le juge des référés crée un grave précédent en ajoutant une condition non prévue par le législateur de 1991.

Concernant l'article 14 de la même loi, son libellé est explicite :

« la déclaration donne lieu à décharge, au moment où elle est reçue. Le ministre de l'intérieur dispose d'un délai de quinze (15) jours pour vérifier la conformité et l'authenticité des pièces prévues à l'article 13... »
« Si la déclaration est régulière, il en est délivré un récépissé mentionnant la dénomination et le siège du parti, les nom, prénoms, profession et adresse des dirigeants. »
« Au cas où le ministre de l'intérieur estime que la déclaration n'est pas conforme, il en avise le parti politique dans le délai prévu à l'alinéa 2 du présent article par décision dûment motivée à peine de nullité. Le parti politique peut dans les trente (30) jours suivants la notification réparer l'irrégularité ou saisir la juridiction administrative dans un délai de quinze (15) jours. »
« A défaut de réponse du ministre de l'intérieur dans le délai de quinze (15) jours, la déclaration est considérée comme régulière ».

Le dernier alinéa de cette disposition recèle une signification précise : la loi du 12 avril 1991 portant charte des partis organise un réel contrôle a priori. Il se déduit de cette constatation que le juge ne saurait sans violer la lettre et la volonté du législateur en disposer autrement. En d'autres termes, un contrôle a posteriori fût-elle en référé, s'inscrit dès lors hors du champ de la loi.

• L'article 17

Cet article apporte une pièce nouvelle au puzzle juridique qu'induit l'ordonnance du 4 juin. Il dispose : « Toute modification apportée aux statuts d'un parti politique ou tout changement survenu dans sa direction doit dans les trente (30) jours suivants faire l'objet d'une déclaration au ministère de l'intérieur, dans les formes et conditions prévues à l'article 14. »

Cela se traduit par une offre de régularisation destinée aux formations qui auraient subi des bouleversements en l'occurrence démission, exclusion, décès amputant ou réorganisant leurs instances dirigeantes.

Cette situation figure les événements connus par le parti OBUTS, lesquels ont donné naissance à l'action en référé objet à controverses.

b- Les sanctions prévues

Association légalement enregistrée : n° 2367-29 juin 2010-Ministère de 'Administration territoriale

Coordinateur provisoire : Agbéyomé Messan KODJO

Siège social provisoire de l'Association CVU au Togo : Rue Kpondavé, Tokoin Forever BP 519 - Lomé, Préfecture du Golfe, Togo -

Tél : + 228 226 93 41 Courriel : info@cvu-togo.org - Internet : www.cvu-togo.org

Représentation internationale : Courriel : info@cvu-togo-diaspora.org - Internet : www.cvu-togo-diaspora.org

Nous nous intéresserons principalement à deux types de sanctions à savoir, l'interdiction provisoire et la dissolution.

- **L'interdiction provisoire**

Une précision fondamentale est apportée par l'article 23 organisant l'interdiction provisoire : « Le tribunal saisi peut, par voie de référé, interdire provisoirement le parti politique concerné et ordonner la fermeture de ses locaux au cas où l'exercice de ses activités au cours de la procédure serait de nature à engendrer des troubles... »

Nul ne saurait contester que cette disposition crée une procédure spéciale de référé. La compétence dudit référé n'est pas accordée au Président du Tribunal de Première Instance mais bel et bien au Tribunal agissant en pleine juridiction. Ce détail est à même de s'interroger sur la compétence matérielle que s'arroge le Président du Tribunal de Première Instance dans l'espèce qui nous occupe.

- **La dissolution**

L'article 22 de la Charte pose les conditions dans lesquelles une dissolution du parti peut être requise : « Tout parti politique dont les principes de base, le programme ou les activités sont contraires aux dispositions de la constitution, de la présente charte ou d'autres textes en vigueur ».

L'action est ouverte au parquet et à toute partie qui justifie d'un intérêt. Nous reviendrons plus avant sur les articulations de la question liée à la qualité et à l'intérêt à agir des requérants.

III - Les carences de l'ordonnance du 4 juin 2010

L'ordonnance du 4 juin 2010 a péché par la faiblesse voire l'absence de ses soubassements juridiques. Autant le juge a apprécié avec une regrettable légèreté la recevabilité de l'action que sa compétence (1) autant la sanction servie s'inscrit dans un anachronisme auquel la Charte ne confère aucune validation (2).

1. Qualité et intérêt à agir des requérants

- **Défaut de qualité des requérants**

Les requérants à la cause, monsieur Vidada et madame Codjie dans l'exposé des faits, se sont déclarés démissionnaires du parti OBUTS en leur qualité de membre fondateur.

Revenons sur le processus de constitution du parti politique tel qu'il est organisé par la Charte. En son article 12, la Charte vise des règles de droit commun au regard des statuts. En effet, le législateur de 1991 requiert de la part de ceux que nous appelons les initiateurs, un acte de consentement qui concourt à la formation du pacte fondateur du parti. Les statuts qui matérialisent cette rencontre des volontés à défaut d'une spécification dans la Charte, tombe dans le giron du Code civil. En clair, l'agglomération des volontés des initiateurs donne naissance à une sorte d'embryon qui tient lieu de loi des parties contractantes (art. 1134, al. 1er C. civ.). Ces statuts qui constituent le contrat d'association des fondateurs prévoient couramment l'opportunité de démission ou d'exclusion comme mode de rupture du lien contractuel. Aussi, les fondateurs tout comme les membres adhérents du parti peuvent voir éteindre leurs obligations au regard des statuts en optant notamment pour la démission : le principal effet de cet acte juridique.

De même, les requérants, monsieur Vidada et madame Codjie ne contestent nullement avoir été exclu pour l'un, et démissionné du parti OBUTS pour l'autre; la rupture avec l'entité juridique OBUTS est dès lors

Association légalement enregistrée : n° 2367-29 juin 2010-Ministère de 'Administration territoriale

Coordinateur provisoire : Agbéyomé Messan KODJO

Siège social provisoire de l'Association CVU au Togo : Rue Kpondavé, Tokoin Forever BP 519 - Lomé, Préfecture du Golfe, Togo -

Tél : + 228 226 93 41 Courriel : info@cvu-togo.org - Internet : www.cvu-togo.org

Représentation internationale : Courriel : info@cvu-togo-diaspora.org - Internet : www.cvu-togo-diaspora.org

consommée.

Or, l'action en référé de l'article 23 de la Charte n'est ouverte qu'à deux (2) catégories de parties. Le ministère public et « toute partie intéressée ». Ainsi, la qualité pour agir résulte normalement soit de la qualité requise par la loi elle-même soit dans les actions ouvertes à tout intéressé, de la justification d'un intérêt particulier pour agir. A ce stade de l'analyse, il est patent que les requérants ne jouissent d'aucune qualité découlant notamment d'un lien avec la personne morale OBUTS dont ils pourraient se prévaloir dans le cadre de leur action en référé.

Il est curieux de relever que le juge des référés pour écarter le grief du chef de défaut de qualité constate, à raison, la contradiction qui subsiste dans l'acte introductif entre la situation juridique actuelle des requérants à l'égard d'OBUTS, personne morale, et l'inexacte présentation qu'ils en font. Cependant, et c'est là l'un des nombreux torts de cette décision, le juge des référés procède à une interprétation malheureuse des énonciations de l'exploit d'assignation : « ...Que même si les requérants se seraient improprement désignés comme occupant des fonctions de responsabilité au sein de la requise (OBUTS), cela n'induit pas pour autant qu'ils agissent en son nom » ; « Qu'il ne peut donc leur être opposé un quelconque défaut de qualité à agir de ce chef ». Rien que cela !

Tout au moins est-on en droit d'attendre du Président du Tribunal de première instance de Lomé, une meilleure conduite de sa motivation dans l'analyse de l'intérêt à agir des requérants.

• Défaut d'intérêt à agir des requérants

L'article 23 de la Charte ouvre l'action en référé à toute partie intéressée, et c'est à propos que dans son appréciation le juge devra être attentif à la justification par l'auteur de la requête de l'intérêt à agir à l'instance.

Il incombe donc aux requérants, en l'espèce monsieur Vidada et madame Codjie, d'administrer la preuve qu'ils justifient d'un intérêt légitime dans la mesure requise auprès du juge des référés. Or, que nenni ! Et il est de nouveau revenu au Président du Tribunal de Première instance, Juge des référés, de suppléer l'absence d'argumentation sur l'un des éléments essentiels de cette instance que constitue l'intérêt à agir. En effet, le juge des référés s'est refusé purement et simplement à se prononcer sur l'intérêt à agir des requérants. Cette posture méconnaît le prescrit de l'article 22 de la Charte, lequel ouvre explicitement l'action à « toute partie intéressée ». Et le juge qui s'abstient de se prononcer sur ce préalable substantiel entache sa décision d'une irrégularité manifeste. Ainsi, l'ordonnance mériterait d'être censurée en degré d'appel. Il ne s'agirait que d'une juste application des dispositions de la loi du 12 avril 1991 portant charte des partis politiques.

En outre, pour trancher sur ce point précis de l'intérêt à agir, le juge des référés du Tribunal de Première instance de Lomé nous offre une perle :

« Que dès lors qu'il est constant que ce sont les requérants qui ont introduit l'action au fond en dissolution, ils ont à l'évidence intérêt à voir ordonner les mesures sollicitées ».

Nous sommes en présence d'une véritable présomption prétorienne. Car comment comprendre que pour apprécier la justification de l'intérêt à agir des requérants, un juge opère une sorte d'inversion dans le raisonnement juridique. Cela apparaît, a minima, comme un désir forcené de connaître l'affaire en dépit des obstacles juridiques objectifs.

Au-delà de ces éléments entravant la recevabilité de l'action des requérants, le libellé de l'article 23 de la Charte de 1991 soulève une autre difficulté d'importance : la compétence matérielle du Président du Tribunal de Première instance de première classe de Lomé. « Le tribunal saisi peut, par voie de référé, interdire provisoirement le parti politique concerné... ».

Association légalement enregistrée : n° 2367-29 juin 2010-Ministère de l'Administration territoriale

Coordinateur provisoire : Agbéyomé Messan KODJO

Siège social provisoire de l'Association CVU au Togo : Rue Kpondavé, Tokoin Forever BP 519 - Lomé, Préfecture du Golfe, Togo -

Tél : + 228 226 93 41 Courriel : info@cvu-togo.org - Internet : www.cvu-togo.org

Représentation internationale : Courriel : info@cvu-togo-diaspora.org - Internet : www.cvu-togo-diaspora.org

Cette disposition combinée à l'article 22 de la même Charte jette une lumière inédite sur la nature du référé de l'article 23. En effet, le tribunal saisi dont fait mention l'article 23 semble se confondre avec celui auquel la Charte reconnaît compétence pour connaître de la prétention en dissolution du parti politique concerné. Dans ces conditions, la reconnaissance au forceps par le Président du Tribunal de Première instance de Lomé de sa compétence en lieu et place du Tribunal, n'offre aucune motivation cohérente. Il nous est seulement opposé une nouvelle réalité judiciaire dans laquelle le président d'une juridiction ferait désormais corps avec celle-ci. L'un et l'autre s'incarnant mutuellement. Le bien-fondé des formations se révèle donc problématique...

2. L'inadéquation de la sanction ordonnée

Comme nous l'avions exposé précédemment, les articles 22 et 23 de la Charte prévoient deux (2) sanctions majeures mais d'importance inégale à l'encontre des partis politiques. L'action en référé initiée par les requérants visait dans son articulation l'article 11 de la Charte : « les fondateurs d'un parti politique doivent être au minimum au nombre de 30 provenant des 2/3 au moins des préfectures ». Cette disposition installe une règle de répartition quant à la provenance des fondateurs du parti politique, laquelle s'apprécie à la constitution de celui-ci. Le législateur de 1991 a imposé dans le chef de l'administration du ministère de l'intérieur à l'époque, la responsabilité d'un contrôle a priori. Une telle responsabilité s'explique par la procédure que la loi elle-même prend soin de détailler par le menu dans les articles 10 à 16 de la Charte.

Historiquement, cet effort du législateur à ancrer l'organisation politique dans les deux-tiers (2/3) des préfectures répondait à un besoin impérieux d'alors. La défiance dont le régime togolais a dû affronter lors des événements du 5 octobre 1990, était innervée par des revendications liées non seulement à la soif d'expression libre, mais encore à un appel à reconsidérer la redistribution de la richesse nationale. Et à l'époque, le pouvoir politique et militaire s'incarnait de manière criarde dans une région géographique voire une ethnie. C'est donc la crainte d'éluder des regroupements à caractère ethnique ou régionaliste susceptibles de générer des conflits fratricides, que les promoteurs de la Charte des partis politiques ont estimé utile d'imposer ce "verrou" dont la matérialité devait s'observer à la création du parti.

Il est essentiel d'attirer l'attention sur cet aspect des faits dans la mesure où l'illégalité d'un parti au regard de la règle des deux-tiers, ne se vérifie qu'à sa création !

Pour preuve, l'article 17 de la Charte qui prévoit la situation où, en cours de vie, la structure du parti politique vient à subir quelque modification ou amputation. La seule sanction, dans son acception de conséquence inéluctable, consiste à une régularisation subséquente. L'énoncé est clair à ce sujet : « Toute modification apportée aux statuts d'un parti politique ou tout changement survenu dans sa direction doit dans les trente (30) jours faire l'objet d'une déclaration au ministère de l'intérieur, dans les formes et conditions prévues à l'article 14. »

Ce faisant, le débat s'évacue quant à la situation actuelle générée par le départ des requérants du parti OBUTS et dont ils tirent conséquence devant le juge des référés, par ailleurs inapproprié.

Il est tout de même curieux de constater que le Président du Tribunal de Première instance de Lomé puisse devant l'énormité et de l'action et des arguments exposés, ne pas tirer la conclusion, la seule raisonnable à savoir, l'irrecevabilité ; l'incompétence de son siège étant en outre, l'autre écueil juridique.

Concernant la dissolution à proprement parler, la gravité d'une telle mesure suggère qu'il faille analyser avec circonspection et rigueur les éléments qui la rendraient indispensable. Dans l'espèce qui nous occupe, l'acte introductif ne figure nullement de griefs tirés du chef du 1er alinéa de l'article 22 de la Charte en ce

Association légalement enregistrée : n° 2367-29 juin 2010-Ministère de 'Administration territoriale

Coordinateur provisoire : Agbéyomé Messan KODJO

Siège social provisoire de l'Association CVU au Togo : Rue Kpondavé, Tokoin Forever BP 519 - Lomé, Préfecture du Golfe, Togo -

Tél : + 228 226 93 41 Courriel : info@cvu-togo.org - Internet : www.cvu-togo.org

Représentation internationale : Courriel : info@cvu-togo-diaspora.org - Internet : www.cvu-togo-diaspora.org

que les principes de base, le programme et les activités de OBUTS personne morale, ne sont pas épinglés par les requérants.

Il peut y être opposé que le visa de l'action en référé était relatif à l'article 23, celui-là qui régit l'interdiction provisoire. Certes, alors il est légitime de s'interroger sur l'argumentaire des requérants qui mettent en avant une prétendue violation de la règle des 2/3, et le recours à la sanction de l'article 23 de la Charte.

Pour ordonner l'interdiction provisoire et la fermeture des locaux du parti OBUTS, le Président du Tribunal de Première instance de Lomé fonde sa décision sur le risque de troubles dont fait mention l'article 23 de la Charte. Or, la question était de savoir dans quelle mesure la liberté d'opinion et d'expression exercée par les premiers responsables d'OBUTS et de simples citoyens, monsieur Vidada et madame Codjie, notamment par médias interposés, était à même de susciter des troubles à l'ordre public.

En procédant par analogie, il est intéressant de mettre en perspective l'atmosphère actuelle qui prévaut au parti OBUTS jugée « d'animosité » et « de nature impropre au maintien de l'exercice des activités du parti » à celle hier du Rpt suite à la défection de deux (2) de ses principaux responsables. Cette dissidence a provoqué des échanges vifs et parfois au fiel, entre la direction du parti et les dissidents. A l'époque, le juge des référés fut saisi, non par les dissidents, mais par le parti Rpt, aux fins d'entendre interdire en l'occurrence à monsieur Dahuku Pere d'utiliser le nom du Rassemblement du Peuple Togolais ou de se réclamer d'un courant quelconque au sein du Rpt au motif qu'il a été exclu de ce parti. Troublant... Il faut tout de même admettre que la décision du président du tribunal de première instance de Lomé ne sera pas sans conséquences.

IV - Les conséquences de l'ordonnance du 4 juin 2010

L'ordonnance de référé dont question suscite d'inquiétantes interrogations quant à la réalité d'une stabilité juridique au Togo, mais encore, elle porte des risques de troubles politiques et sociaux ; il est donc urgent de questionner l'efficacité du Programme National de Modernisation de la Justice.

1. Existence d'une insécurité juridique

L'inhibition dont a fait montre le Président du Tribunal de Première instance de Lomé, en ne tirant pas les conclusions adéquates qu'inféraient les nombreux points de droit relatifs au référé des anciens membres fondateurs du parti OBUTS, nous conduit à nourrir une certaine perplexité quant à la qualité de la justice rendue en république du Togo. Cette extrapolation se justifie par la symbolique que représentent les instances introduites contre les partis politiques dans des Etats à l'instar du Togo, qui s'exercent à la gouvernance démocratique. En effet, le service public de la Justice est le critère au cœur de l'évaluation du degré de démocratie et de l'état de droit d'un pays. Or, l'ordonnance du 4 juin 2010 prise isolément, concentre des insuffisances juridiques et ceci est un doux euphémisme : la compétence du siège, la recevabilité de l'action, la motivation du juge, et la sanction infligée ne sont nullement exemptes de critiques. Loin s'en faut...

Le Droit, au-delà des concepts et des débats abstraits, constitue le socle, l'étalon permettant de fixer les normes générales et protectrices du citoyen face aux velléités liberticides du fait du Prince. C'est également la certitude d'extirper la communauté des femmes et des hommes du règne de l'arbitraire. Il ne s'agit pas d'une propension à une excessive idéalisation.

Même si l'épreuve judiciaire que traverse le parti OBUTS avait un fondement juridique incontestable, quod non, les lacunes que nous avons épinglées, n'en seraient pas moins avérées. Cela est d'autant préoccupant que d'autres décisions émanant de diverses juridictions en l'occurrence, la plus haute en matière

Association légalement enregistrée : n° 2367-29 juin 2010-Ministère de l'Administration territoriale

Coordinateur provisoire : Agbéyomé Messan KODJO

Siège social provisoire de l'Association CVU au Togo : Rue Kpondavé, Tokoin Forever BP 519 - Lomé, Préfecture du Golfe, Togo -

Tél : + 228 226 93 41 Courriel : info@cvu-togo.org - Internet : www.cvu-togo.org

Représentation internationale : Courriel : info@cvu-togo-diaspora.org - Internet : www.cvu-togo-diaspora.org

constitutionnelle, présentent des aiguillons totalement étrangers à la règle de droit devant gouverner les populations togolaises.

Le premier effet de cet état de faits tient à l'isolement économique du pays en raison du peu de confiance qu'il inspirera aux investisseurs. Aucun opérateur économique n'oserait hasarder un investissement financier conséquent dans une contrée où des règles variables échappent à toute orthodoxie juridique connue d'avance.

2. Incidences politiques et sociales

La célérité avec laquelle l'instance dont le parti OBUTS fait l'objet a été diligentée risque de nourrir un peu plus le sentiment du "deux poids deux mesures" au sein des couches hostiles au pouvoir togolais. Cette impression se justifie par le statu quo qui caractérise les procédures initiées contre les auteurs présumés des violences post-électorales de 1998 et 2005. Car comment justifier désormais le coût massif que représentent la mobilisation des forces de sécurité, des médias publics, et la débauche d'énergie des "pro" et "anti" OBUTS autour de cette affaire ?

Sur le plan politique, l'atmosphère caractérisée par une crise de confiance entre les acteurs de l'échiquier politique national s'aggrave par cette procédure judiciaire visiblement mise en œuvre par d'anciens membres fondateurs du parti OBUTS, mais ressentie et perçue comme une manœuvre de déstabilisation et de revanche du pouvoir politique. En somme, faire payer à monsieur Agbeyome Kodjo son impertinence à l'endroit du gouvernement togolais. Il est clair cependant, que la fracture entre celles et ceux qui devraient avoir souci des enjeux de développement des populations togolaises, s'accroît inexorablement au détriment de leur mission d'éducation et d'expression de la conscience politique et citoyenne de ces mêmes populations.

Quant aux couches sociales, elles n'ont jamais été aussi divisées notamment à la suite du dernier scrutin présidentiel dont les ennuis judiciaires du parti OBUTS apparaissent comme un épilogue. Les positions se radicalisent de part et d'autre rendant inaudible toute voix d'apaisement. En réalité, l'extrême pauvreté qui ne cesse d'étendre son champ de prédation à toutes les couches sociales autrefois épargnées, rend presque futile ce qui pourrait apparaître comme une guéguerre empreinte d'égos surdimensionnés. Car, quelle est cette subite urgence qui postule à dissoudre mordicus une formation politique légalement constituée ? C'est justement à ce stade que le rôle du magistrat devient déterminant. Son indépendance et son intégrité intellectuelle et morale constituent les prémisses d'une gouvernance moderne profilée probe. C'est d'ailleurs la finalité du Programme National de Modernisation de la Justice togolaise.

3. Quid du Programme National de Modernisation de la Justice ?

L'annonce d'un plan d'envergure pour réformer la Justice togolaise a suscité des attentes de la part des praticiens du droit, des observateurs et des justiciables togolais. Les objectifs de ce qu'il est convenu d'appeler Programme National de Modernisation de la Justice (PNMJ) étaient ambitieux. Il s'agissait d'établir sur cinq ans « des fondements d'une justice indépendante, efficiente, accessible à tous, y compris aux populations les plus vulnérables. Les objectifs finaux sont le renforcement de l'État de droit, l'affermissement des droits de l'Homme et de la paix sociale, l'établissement d'un environnement juridique soutenant le développement du secteur privé ainsi que l'intégration du Togo dans l'économie mondiale ». Vaste programme que justifie l'actualité togolaise.

En effet, les arriérés en matière des droits humains et de l'appropriation d'une culture démocratique au Togo, militaient pour des réformes profondes de son système judiciaire. Aussi, tous les signaux provenant des juges sont-ils désormais analysés, notamment, sous le prisme des ambitions affichées par ce Programme national. Or, les carences figurées par l'ordonnance du 4 juin 2010 constituent dans une

Association légalement enregistrée : n° 2367-29 juin 2010-Ministère de l'Administration territoriale

Coordinateur provisoire : Agbéyomé Messan KODJO

Siège social provisoire de l'Association CVU au Togo : Rue Kpondavé, Tokoin Forever BP 519 - Lomé, Préfecture du Golfe, Togo -

Tél : + 228 226 93 41 Courriel : info@cvu-togo.org - Internet : www.cvu-togo.org

Représentation internationale : Courriel : info@cvu-togo-diaspora.org - Internet : www.cvu-togo-diaspora.org

certaine mesure, un aveu d'échec de la réforme entreprise. Cela est d'autant plus inquiétant que ce Programme initié en 2005, est dans sa phase ultime.

Parce qu'au-delà du sempiternel débat sur l'immixtion du pouvoir politique dans les affaires judiciaires, « l'affaire OBUTS » s'est présentée comme l'occasion inespérée pour la Justice togolaise de montrer à l'opinion nationale qu'elle s'est affranchie des serres du parti au pouvoir ; le Rpt. Car autrement, comment expliquer de manière raisonnée la motivation voire l'absence d'argumentaire conséquent du Président du Tribunal de Première instance de Lomé dans la décision querellée ? Dans tous les cas, l'indépendance et du siège et du parquet ne saurait s'inférer d'une simple profession de foi ; elle doit se déployer par la preuve. Malheureusement, sa concrétisation demeure pour l'heure, bien anecdotique.

Conclusion

En lançant dès 2005 le Programme de Modernisation de la Justice au Togo, le gouvernement togolais a confirmé son engagement dans la mise en œuvre d'un processus d'édification d'un Etat de droit. En effet, une justice indépendante et impartiale est l'un des fondements de la démocratie moderne. Une justice capable de protéger le justiciable mais aussi le juge, en lui offrant un cadre de protection sociale et financière afin que celui-ci assure l'administration d'une justice transparente et équitable. Cette vision est corroborée par l'article 113 et suivants de la Constitution togolaise ainsi que la loi organique 96-111 fixant statut des magistrats en république togolaise.

Ainsi, le 04 juin 2010, le même jour où le gouvernement de la république du Togo obtenait le vote de confiance de la représentation nationale où l'ancien parti unique au pouvoir depuis 1969, le Rassemblement du Peuple Togolais (Rpt), est majoritaire, en prenant une décision qui s'inscrit dans une regrettable jurisprudence, le juge des référés du Tribunal de Lomé a sonné un réel coup de semonce. Rappelons que l'ordonnance du 4 juin 2010 fait suite à une élection présidentielle dont les résultats controversés sont fortement contestés par un regroupement dénommé FRAC, de concert avec le parti OBUTS de l'ancien chef de gouvernement Agbeyome Kodjo.

Dès lors, dans ce contexte de crispation politique et sociale, la justice togolaise, en ne se situant pas au-dessus de la mêlée démontrant que la gouvernance moderne est en marche au Togo, suscite le doute quant à l'impartialité de ses magistrats. L'ultime enseignement servi par la décision du Président du Tribunal de Première Instance de Lomé réside dans l'incompréhension qu'elle inspire. En réalité, cette affaire judiciaire « OBUTS » constitue une œuvre de sape des efforts déployés tant par la Présidence de la république que par les partis d'opposition pour ramener la paix sociale au Togo.

Bruxelles, le 21 juin 2010

Josélito Kodjo MISSODEY, Conseiller juridique à Bruxelles

Avec la collaboration de Noviti – **Spéro HOUMEY**, Conseiller juridique à Bruxelles

H & M Associates Consultants (www.canalprospective.com)



Vendredi, 02 Juillet 2010 08:55 - « **Les seules différences résident dans le fait que le premier est de teint noir et de racines béninoises tandis que le second est de teint clair, et franco-libanais. Les deux rêvent de devenir président du TOGO.** »

C'est en substance ce que écrit le confrère Chronique de la Semaine dans sa parution du du 1er juillet 2010. Au Togo ,il ne faut plus faire attention aux journalistes ,il faut s'éloigner d'eux. C'est la dernière bêtise humaine que l'on puisse laisser à la face du monde et se sentir encore Être pensant. Qu'a t-il retenu de ce monde globulaire où on rêve de voir un président venu de nulle part être président de la planète terre ? Qu'a-il retenu du génocide rwandais ? Des guerres qui pullulent un peu partout en Afrique ? Pire , le journaliste qui devrait équilibrer et écrire « jamais ça » au Togo est un illuminé de la haine. Et lui Aliziou Dominique du haut des huit pages pour lesquelles il se dit directeur d'un organe pour laisser à la face du monde ces insanités, de quel teint est t-il lui ? Est-il beur, blanc, jaune, vert, noir ? Et quels sont les paragraphes de la constitution togolaise qui disent qu'un béninois, un libanais, un français d'origine mais de nationalité togolaise avait sa compétence non valable parce que **pas** « trop togolais » comme un patron d'un organe comme Dominique Aliziou l'aurait voulu. Non ! Il faut mettre sous scellé un tel organe. Il ne faut pas laisser des laudateurs,des révisionnistes d'un genre nouveau tétanisés par leur misère d'enfance vouloir se rattraper en envoyant le peuple par le truchement de l'écriture sur l'échaffaud d'une guerre civile, et ethnique. Dominique Aliziou est une mauvaise graine pour la presse togolaise. Il n'éduque pas il appelle à la haine

A défaut d'éduquer, on peut appeler à la haine...

C'est la presse telle que nous la voyons et la lisons au Togo. Tout part par du bordel, des conneries, un ramassis de voyoucratie,une culture d'arrogance, la facilité aux billets craquants, les manèges et l'art de la rapine et reviens par toutes les tares que nous venons de citer. A qui veut les entendre, les confrères le disent tout haut . On ne vit pas de la plume . Le bic et le crayon qui servent à écrire un article coûtent aussi ! Et beaucoup on compris que se ne sont pas les tabloïds vendus à 250 francs CFA qui régleront les frais et les faux frais dans lesquels leurs organes végètent.

Ainsi, le langage de ceux qui régissent le Togo depuis 40 ans est clair. Soit on n'est avec le pouvoir et on est aux antipodes des autres journalistes désormais par les petits privilèges qu'on peut bénéficier,soit on veut être droit dans la ligne et bienvenue la galère ! Et il faut aller à l'école du RPT pour le comprendre. Pour espérer se faire entendre, voyager dans l'avion pour le prétexte de couvrir un évènement du chef de l'Etat pour son organe, il faut dire et faire tous les désirs des sbires tout haut et en chœur. Il faut montrer qu'on peut jaser, on peut roucouler, on peut louvoyer.

Il faut crier Faure. Il faut écrire la haine. Il faut réveiller les vieux démons de l'ethnisme. Il faut mentir, il faut au mieux travestir les rôles. Il faut être homme dans le sens large du terme mais avec des réflexes d'un enfant qui a été allaité par le lait du plus vieux parti togolais. Le RPT qui sait entendre et remercier ses enfants vous donnera tout ce que vous voulez au centuple. La vitrine au monde du RPT www.republicoftogo est chargée de véhiculer le reste ! Dans des pays sérieux, Aliziou Dominique devrait passer pour s'expliquer, et reexpliquer son appel à l'ethnisme, au tribalisme, au racisme. Mais apparemment, il a la caution et la bénédiction de Philippe Evégnon et sa HAAC, un autre cadreur du pouvoir sorti des geôles et devenu un vilain ennemi de la presse. Il faut arrêter d'appeler tout togolais qui sait lire et écrire journaliste. Être journaliste, c'est avoir les notions les plus élémentaires de l'art. Si on ne devient pas journaliste mais on naît journaliste, ce n'est pas un alibi pour ne pas s'informer des règles et de l'éthique du métier.

Certes, sous le nazisme, Dominique Aliziou aurait une place aux côtés de Joseph Goebbels mais le nazisme est bien mort. Qu'a-t-il vu de beau dans le nazisme ce Dominique pour nous le ramener au 21 siècle, un nazisme cette fois tropical ? Ce n'est pas les pratiques outrancières, révoltantes, et arrogantes de Dominique Aliziou qui nous intéressent au Lynx. Ce sont ces pratiques de se faire roi plus que le roi des confrères qui tombent chaque fois dans les escarcelles du pouvoir qui sont répugnantes. Et Dominique Aliziou à travers son Chronique de la Semaine est une mille colline qui s'ignore.

* radio des mille collines : Radio par laquelle les hutus ont passé pour appeler à l'extermination des tutsi au Rwanda

Camus Ali Lynx.info

Mémoire Dans les archives de l'INA L'indépendance du Togo en vidéo

Par L'EXPRESS.fr, publié le 01/07/2010 à 08:00

Le [Togo](#) accède à l'indépendance sous la présidence de Sylvanus Olympio. Il est assassiné à l'occasion d'un coup d'État de 1963, dans lequel Gnassingbé Eyadema, est impliqué.

1960. proclamation de l'indépendance du Togo. Sylvanus Olimpio, Premier ministre sous la Communauté française, devient président de la République Togolaise.



<http://www.ina.fr/video/CAF97503028/fetes-pour-l-independance-du-togo.fr.html>

Moins de trois ans après l'indépendance, Sylvanus Olimpio est renversé à l'occasion d'un coup d'état de vétérans de l'armée française qui réclamaient d'être intégrés dans les forces de sécurité togolaises. Sylvanus Olimpio est assassiné. Nicolas Grunitzky devient président de la République.



<http://www.ina.fr/histoire-et-conflits/decolonisation/video/CAF97048215/togo.fr.html>

1967. Gnassingbé Eyadéma renverse Nicolas Grunitzky et instaure un parti unique.



<http://www.ina.fr/video/CAF97048230/coup-d-etat-au-togo.fr.html>

1991 : à la suite de manifestations de masse réprimées dans le sang se tient une "conférence nationale", qui impose la nomination d'un premier ministre. A la fin de l'année, Gnassingbé Eyadéma reprend tous les pouvoirs.



<http://www.ina.fr/video/CAB91062883/togo-coup-d-etat.fr.html>

A la mort de Gnassingbé Eyadéma en février 2005, [L'armée confie le pouvoir](#) à son fils, Faure Gnassingbé. Les députés modifient la Constitution pour lui permettre de succéder légalement à son père. Sous la pression de la communauté internationale, il démissionne. Une élection présidentielle est organisée deux mois plus tard, remportée par ... Faure Gnassingbé.



<http://www.ina.fr/video/2764595001012/togo-coup-d-etat-apres-la-mort-du-general-eyadema-gnassingbe.fr.html>

Association légalement enregistrée : n° 2367-29 juin 2010-Ministère de 'Administration territoriale

Coordinateur provisoire : Agbéyomé Messan KODJO

Siège social provisoire de l'Association CVU au Togo : Rue Kpondavé, Tokoin Forever BP 519 - Lomé, Préfecture du Golfe, Togo -

Tél : + 228 226 93 41 Courriel : info@cvu-togo.org - Internet : www.cvu-togo.org

Représentation internationale : Courriel : info@cvu-togo-diaspora.org - Internet : www.cvu-togo-diaspora.org



OPINIONS Qu'en pensez-vous : la famille, pire ennemie de

l'Africain ?

1er juillet 2010 - L'homme africain est bien entré dans l'histoire... mais pas dans l'ère de l'individualisme. Il reste prisonnier de sa famille, ce qui serait plus néfaste pour le développement africain. L'homme africain



est bel et bien entré dans l'histoire. C'est une erreur grossière de penser que, parce qu'il n'existe aucun document d'époque précoloniale écrit en langue locale (en dehors de l'amharique) relatant les faits, que ceux-ci ne sont pas historiques. Les victoires des Zulus sur les Anglais, les généalogies des Royaumes de Mopti, Kongo ou Zimbabwe étaient connues des populations par la transmission orale et les hauts faits de chaque peuple étaient relatés dans le détail et connus de tous jusqu'à une acculturation urbaine récente datant de moins de vingt ou trente ans maximum.

Prisonniers et souvent victimes de la famille

Par contre l'homme et la femme africaine, dans l'immense majorité des cas ne sont pas encore entrés dans l'ère de l'individualisme. Ils sont prisonniers et souvent victimes de la famille dans le sens le plus vil et le plus détestable que celle-ci peut prendre.

- ▶ Sans l'omniprésence de la famille en Afrique, la corruption serait du même niveau qu'en Europe ou en Asie, car il existe de véritables corrompus partout sur la planète.
- ▶ Sans la famille, le tribalisme ne serait que le prolongement du folklore et le désir de préserver les coutumes.
- ▶ Sans la famille enfin, la sorcellerie serait un accessoire folklorique, une réminiscence du passé au même titre que la superstition en France.

Bien sûr, l'Afrique n'est pas monolithique, mono ethnique et mono culturelle. Il existe autant, si ce n'est plus de différences, entre un Bambara, un Zulu et un Masai, pour ne citer que ces trois groupes, qu'entre un Suédois, un Portugais et un Moldave. Cependant, ceux qui ont vécu en Afrique, au contact quotidien avec les populations de diverses ethnies, catégories sociales et professions ont pu constater les ravages dus au parasitisme social, à la rapacité des cousins et de ceux que l'on appelle des frères ; et cela à tous les niveaux de la société, du pouvoir et de la hiérarchie sociale. Cette famille élargie, que l'on connaît à peine avant qu'elle ne vienne s'abattre sur vos économies, ou tout simplement votre moyen de subsistance, comme un vol de sauterelles ou de criquets pèlerins, l'Africain la subit au quotidien, s'en plaint en permanence mais n'ose agir contre par peur de l'opprobre. La famille africaine prise dans sa dimension négative peut s'avérer pire par ses effets toxiques que le FMI, la Banque Mondiale, le néocolonialisme, les multinationales réunis sur le vécu quotidien des individus productifs, courageux et entreprenants.

Une extorsion de fonds permanente

Afin de rendre la démonstration plus claire il sera donné priorité à l'exemple dans cet article. Une tentative de théorisation sera abordée en fin de présentation. Avoir un appartement de fonction assez vaste, ou pire une villa à sa disposition quand on est un, ou pire, une jeune salariée célibataire bien payée, est une véritable malédiction. L'Africain est censé être solidaire et partageur, il est en fait rançonné, pressuré, sucé jusqu'à la moelle par les membres de sa famille dès qu'il gagne un minimum d'argent. Ce que l'on appelle

Association légalement enregistrée : n° 2367-29 juin 2010-Ministère de 'Administration territoriale

Coordinateur provisoire : Agbéyomé Messan KODJO

Siège social provisoire de l'Association CVU au Togo : Rue Kpondavé, Tokoin Forever BP 519 - Lomé, Préfecture du Golfe, Togo -

Tél : + 228 226 93 41 Courriel : info@cvu-togo.org - Internet : www.cvu-togo.org

Représentation internationale : Courriel : info@cvu-togo-diaspora.org - Internet : www.cvu-togo-diaspora.org

communément entraide est en réalité une extorsion de fonds permanente sous le regard bienveillant de la communauté. Et impossible de dire non, on se doit de "respecter la coutume" c'est-à-dire de se laisser envahir par une bande de bouches inutiles qui ne feront même pas la vaisselle, n'achèteront jamais un litre d'huile et s'ils le peuvent, face à un timide, arriveront à lui soutirer de l'argent de poche.

Dans un tel environnement, on comprend aisément que toute la paie du salarié va passer en nourriture pour quelquefois dix personnes alors qu'il n'a encore lui-même aucun enfant. S'il n'arrive pas à tenir financièrement, il va être obligé d'exercer un second métier au détriment de son employeur et de son temps libre. Si ce patron est un étranger ou un membre d'une autre tribu, les scrupules concernant l'honnêteté, la ponctualité et le sérieux au travail seront vite balayés par la pression quotidienne du groupe. Et même au sein d'une même ethnie, les mauvais coups sont envisageables surtout si l'on a trouvé un emploi chez un vague cousin ou un soi-disant oncle qui aura du mal à appeler la police (souvent corrompue elle aussi), pour faire incarcérer un membre de la famille.

« La générosité tue ! »

Les vieux missionnaires qui disaient jadis d'un ton péremptoire "les noirs sont voleurs" bien avant de dénoncer leur lubricité atavique, n'avaient pas idée de ce que pouvaient être les pressions psychologiques qui régnaient sur ceux qui travaillaient à la mission. Car en plus du chantage affectif "tu es des nôtres" ou "voler le blanc, ce n'est pas vraiment voler", ces bons chrétiens croyaient aussi au mauvais sort, à la sorcellerie et ne pas aider quelqu'un de la famille, du clan, puis par extension de la tribu, c'était et c'est encore, prendre le risque de s'exposer à des représailles, voire à un mauvais sort. Chez les musulmans, le syncrétisme existe aussi et la peur des sorciers et du poison est aussi forte que chez les chrétiens.

Or si les vieux curés et religieuses issus de l'époque coloniale et ayant perduré après les indépendances se plaignaient des méfaits de leurs ouailles cela se passait avant l'arrivée en force de l'urbanisation, de la société de consommation et de l'offre de produits attractifs comme les postes radios, les téléphones et autres petits plaisirs occidentaux importés de Chine. Avec l'explosion de l'offre de produits de consommation, de l'émergence de l'anonymat des grandes métropoles, toutes les conditions sont réunies pour une explosion de la corruption, du trafic d'influence et des passe-droits. Un proverbe bantou de l'Est du Congo dit en ces termes : « La générosité tue ! ». Car il s'agit d'une générosité obligatoire, non volontaire souvent la main forcée.

La solidarité contrainte est le lot d'une immense majorité d'Africains. Et quand tout est épuisé et que les parasites sont là demandeurs et pressants, la tentation est grande de passer à l'acte délictueux qui expose au renvoi, à la prison ou à des représailles physique des victimes. Certains profiteurs, voyant que la source de profit se tarit, iront sans vergogne s'installer chez un autre cousin, quand la première soeur aura été essorée. Et puis, il y a les "soeurs", les cousines qui empruntent un chemisier, des bijoux pour sortir et qui oublient de les rendre, qui utilisent le maquillage et les produits de beauté de celle qui fréquente un riche et qui ne remplacent rien. Et quand le mari se plaint trop des dépenses, on "perd" son téléphone ou on s'est "fait voler" son porte-monnaie au marché pour dissimuler l'argent donné au petit frère quémandeur qui en est à son énième mauvais coup, ne s'amende jamais et ne cesse de réclamer !

Le premier rançonné

Le président renversé du Burkina Faso, Ouedraogo, risquant sa tête pour détournement de fonds publics, a choisi comme argument à sa défense qu'en tant qu'Africain, tout le monde dans la salle du tribunal étant aussi Africain, les jurés se devaient de le comprendre, si ce n'est de lui pardonner ses incartades. « *En tant*

Association légalement enregistrée : n° 2367-29 juin 2010-Ministère de l'Administration territoriale

Coordinateur provisoire : Agbéyomé Messan KODJO

Siège social provisoire de l'Association CVU au Togo : Rue Kpondavé, Tokoin Forever BP 519 - Lomé, Préfecture du Golfe, Togo -

Tél : + 228 226 93 41 Courriel : info@cvu-togo.org - Internet : www.cvu-togo.org

Représentation internationale : Courriel : info@cvu-togo-diaspora.org - Internet : www.cvu-togo-diaspora.org

que premier citoyen du pays, j'étais aussi le premier rançonné. Je voyais des gens se disant de ma famille, dont j'ignorais l'existence jusqu'au jour de la première entrevue et qui me demandaient un poste, un privilège, de l'argent, une signature. Je donnais, je signalais, vous en auriez tous fait autant ! ».

Tel était retranscrit dans l'esprit les termes de son plaidoyer.

Il a sauvé sa tête toute comme l'une de ses ministre qui expliquait qu'il y avait beaucoup de casse de vaisselle lors des réceptions officielles et que quelquefois les assiettes et les couverts disparaissaient tous seuls, alors que certaines pièces du mobilier national avaient été retrouvées chez des nièces et des belles-sœurs. Si un dirigeant africain n'est pas à l'abri de pressions, alors qu'en est-il d'un citoyen lambda ? Au bas de l'échelle sociale, une prostituée est victime en permanence des quolibets et des lazzis, la famille en a honte, mais elle peut se racheter en revenant au village, ou même en ville de nos jours, une valise pleine de cadeaux pour faire pardonner sa vie dissolue. Un poste de télévision fait vite oublier la méconduite d'une fille. Et en Europe, le travailleur africain émigré qui vit dans un foyer, et qui revenait jadis chez lui avec des cadeaux pour tous et une distribution de billets de banque pour monter qu'il avait réussi, de nos jours, n'a plus besoin de revenir au pays pour dépenser son argent. Western Union a été inventé spécialement pour le délester quasiment en temps réel de ce qu'il gagne à la sueur de son front qu'il soit balayeur, ouvrier, cadre ou travailleur indépendant. Car au-delà des mers la pression existe pour soutirer de l'argent à celui qui travaille, dur le plus souvent.

On n'existe pas pour soi-même

Ces comportements peuvent s'expliquer par l'absence de sécurité sociale généralisée dans les pays africains, en dehors de quelques mutuelles. Le sous-emploi, les mauvaises rémunérations, la précarité de l'emploi, l'exode rural sont souvent mis en avant pour justifier le parasitisme social. Mais cela ne suffit pas, car si l'emploi salarié est rare, si les gros et moyens entrepreneurs ne sont pas assez nombreux, le secteur informel permet à chacun de trouver une activité de subsistance. En dehors des cas de guerre civile avec déplacement de population, de famine consécutive à une sécheresse ou autre catastrophe, on peut vivre, chichement certes, de son travail en Afrique, en dehors des mendiants et des infirmes. Mais le parasitisme social vient avant tout d'une imprégnation culturelle distillée depuis l'enfance, où l'on apprend l'interdépendance et où la place de l'individu en tant qu'entité sociale est mise au second plan.

On n'existe pas pour soi-même, mais on fait partie d'un groupe ayant sa cohésion, au cours de son existence l'Africain intègre de nouveaux groupes, seul il n'est rien. L'individu isolé est comme un électron libre errant de noyau en noyau cherchant à se placer sur orbite autour d'un nouvel atome en guise de structure. La modernité occidentale qui prévaut peu à peu économiquement est encore trop récente pour s'imposer psychologiquement. L'individu seul est menacé dans son psychisme, au pire la folie le guette et la guérison ne peut passer que par la réintégration dans le groupe et ainsi par l'acceptation de ses diktats. Celui qui a profité pendant des années de la manne dispensée par un oncle, une sœur, un cousin, offrira "généreusement" une chèvre pour le mariage de son bienfaiteur et se sentira quitte de toute dette tant financière que morale et sans le moindre sentiment de culpabilité car il a été élevé comme ça.

Maintenir le lien de dépendance

Dans le même ordre d'idée, le jeune cadre qui gagne bien sa vie ne pourra payer lui-même la dot de sa future épouse, même s'il en a financièrement les moyens. Le père et les oncles insisteront pour payer au nom de la coutume, et une fois marié, au nom de la même coutume, ils viendront se goberger et récupérer au centuple le prix du malingre bestiau qu'ils auront acquitté pour le mariage. Le but essentiel étant de

Association légalement enregistrée : n° 2367-29 juin 2010-Ministère de l'Administration territoriale

Coordinateur provisoire : Agbéyomé Messan KODJO

Siège social provisoire de l'Association CVU au Togo : Rue Kpondavé, Tokoin Forever BP 519 - Lomé, Préfecture du Golfe, Togo -

Tél : + 228 226 93 41 Courriel : info@cvu-togo.org - Internet : www.cvu-togo.org

Représentation internationale : Courriel : info@cvu-togo-diaspora.org - Internet : www.cvu-togo-diaspora.org

maintenir le lien de dépendance entre les membres d'une famille, pour faire cracher au bassinet celui ou celle qui donne l'impression d'avoir les moyens. Avec deux milliards d'Africains prévus pour 2050, ils ne seront peut-être qu'un milliard et demi mais peu importe, le continent devra faire le choix de l'individualisme pour survivre. Car si les mentalités n'évoluent pas, le développement économique réel qui s'installe en ce moment (tous les Africains ne crèvent pas de faim, loin de là et la croissance atteint les 6% dans certains pays), sera mis à mal par des obstacles culturels. Ce qui était déjà pénible au village avec une économie de troc est totalement incompatible avec une société mondialisée. L'Afrique a droit tout comme les autres continents au progrès, à l'industrialisation et au luxe.

La crainte des représailles

Certains verront dans cet article une vision ethnocentrique européenne. C'est faire fi des plaintes que de nombreux Africains dynamiques et travailleurs émettent à longueur de journée. Car si les coutumes sont encore respectées, si l'on ne peut encore chasser de chez soi un pique-assiette éhonté, cela n'empêche que tous les Africains supportent ce genre de situation avec amertume et de plus en plus mal. Car ce n'est pas la compassion qui les anime mais la crainte des représailles, de la sorcellerie et au mieux des qu'en-dira-t-on. La France était quasiment rurale il y a un siècle, il n'y plus que 5% d'exploitants agricoles qui ne sont même plus des paysans. Le pays a fait un choix de société et les mentalités ont changé. C'était le prix de la croissance. L'Afrique devra elle aussi en passer par là. L'ère de l'individualisme et de la famille nucléaire n'est peut-être pas la seule option qui s'offre au continent, mais la moins couteuse et la plus facile à mettre en application.

Apprendre l'égoïsme

Apprendre l'égoïsme et le chacun pour soi Dieu pour nous tous, est une option de développement. Le traitement social de la précarité de type européen n'est probablement pas la solution, mais son absence quasi-totale, pénalise ceux qui produisent en Afrique.

Byalou Alfa-Toga


CDPA-BT

Vendredi, 02 Juillet 2010 12:29

La décision de Gilchrist Olympio de faire entrer sa tendance UFC dans le gouvernement est davantage une des conséquences désastreuses de la situation créée au sein de l'UFC et dans le pays par les modalités de l'annonce de la candidature de J-P Fabre aux élections présidentielles et par toute la politique-spectacle montée autour du FRAC depuis ce moment. Les arguments avancés par le chef de l'UFC pour justifier sa décision sont regrettables par leur caractère fallacieux. On reviendra sur ces arguments. De toute évidence, Olympio cache mal derrière ces arguments sa volonté de se venger des humiliations inadmissibles dont il a fait l'objet de la part de ses propres collaborateurs depuis la fin du scrutin. Mais la décision se laisse interpréter surtout par le désir du leader de l'UFC de vouloir couper l'herbe sous les pieds des hommes de l'UFC-FRAC.

Car, ce qui est au centre de la crise survenue au sein de l'UFC est une compétition interne pour le pouvoir. Pour le pouvoir de décision au sein du parti lui-même parce que depuis quelques années déjà les "hommes-ressources" de Gilchrist Olympio avaient commencé à remettre en cause l'autorité de leur chef et à ne plus accepter sans rechigner les décisions de leur chef. Faut-il voir là un problème de mécanisme de prise des décisions au sein de l'UFC ? La question n'est pas superflue dans ce contexte de la lutte d'opposition en cours pour la démocratie dans le pays.

Mais depuis 2005 déjà, tout comme la direction du CAR et de la CDPA, la direction de l'UFC avait déjà clairement engagé le parti dans la logique du "partage du pouvoir" d'Etat avec le régime de dictature à travers une collaboration avec ce dernier et son parti, le RPT. L'UFC aurait pu s'engager dans cette collaboration dès 2006 si elle avait pu tenir le premier rôle au cours du 12ème dialogue à la place du CAR. En fin de compte, c'est le CAR et la CDPA qui, à la suite de la CPP et du PDR, s'engageront dans cette collaboration directe avec le régime avec Agboyibo comme premier ministre du Gouvernement dit d'union nationale. On a vu le résultat. Mais l'UFC est restée dans cette logique en attendant son heure.

Malgré la radicalité apparente de son discours, la tendance UFC-FRAC ne visait pas autre chose. Gilchrist Olympio le sait mieux que quiconque. Il sait que les hommes du FRAC-UFC ne parviendront pas à "arracher" le pouvoir à Faure Gnassingbé comme ils ont commencé à le proclamer abusivement au lendemain du scrutin. Et il sait que le but visé en réalité à travers leur agitation politique n'est autre qu'une tentative pour faire pression sur Faure Gnassingbé et ses amis afin de les amener à ouvrir un nouveau cycle de dialogue en vue du partage du pouvoir. Patrick Lawson a été clair sur ce point dans sa déclaration publiée le 24.05.2010 sur le site Letogolais.com.

L'erreur politique des hommes du FRAC est de croire que le contexte politique international pouvait encore obliger Faure Gnassingbé et ses amis à accepter l'idée d'un nouveau dialogue. Il est certain que la fraction de la population qui est allée aux urnes n'a pas voté pour le régime. Mais les conditions dans lesquelles le FRAC et ses concurrents du courant dominant de l'opposition ont accepté d'aller aux élections ont mis Faure en position de force. Il n'a plus intérêt à ouvrir un nouveau cycle de dialogue. Ce qu'il souhaite au contraire pour conforter son image d'homme d'ouverture est que les partis qui aspirent au partage du pouvoir viennent d'eux-mêmes sans faire d'histoire.

Gilchrist Olympio l'a compris, lui. Et il a surtout compris qu'en acceptant de faire entrer sa tendance UFC-Olympio dans le gouvernement sans faire d'histoire, il coupait définitivement l'herbe sous les pieds de ses contradicteurs du parti et des hommes du FRAC qui ont participé au complot ourdi contre lui. Que veut de plus le régime ? Surtout si celui qui vient ainsi de lui-même avec la casquette d'une UFC en crise et qui, en plus, accepte lui-même de tenir une fonction dans le régime s'appelle Gilchrist Olympio, l'adversaire politique qui passe en plus pour être "l'Opposant historique" !

La CDPA-BT manifeste un profond regret face à la décision de Gilchrist Olympio de faire entrer sa tendance UFC dans le gouvernement et de collaborer cette fois-ci directement avec le régime. Il est important de revenir avec sérénité sur les arguments déplorables avancés par ce monsieur pour justifier son acte. Mais dès à présent, il faut souligner que l'une des conséquences les plus graves de cette défection est une démoralisation de tous ceux qui ont inconditionnellement soutenu l'UFC grâce au mythe fondateur de ce parti, à savoir le souvenir de Sylvanus Olympio. Cette démoralisation si palpable au sein de l'opinion rend encore plus difficile la lutte d'opposition pour le changement politique dans le pays.

Gilchrist Olympio affirme que cette lutte conduite pendant plus de 20 ans n'a pas donné "les résultats escomptés". Est-ce pour cela qu'il faut démissionner et aller collaborer avec le régime ? Ceux qui avaient cru en 1990 qu'il suffisait d'aller à la Conférence nationale pour qu'Eyadema leur donne le pouvoir sur un plateau d'argent répondront peut-être oui ; comme plus généralement tous ceux qui se sont jetés dans la bataille sur le tard sans conviction et attirés par l'odeur du pouvoir.

La CDPA-BT, quand à elle répond "Non" ! Si l'opposition togolaise n'a pas atteint l'objectif du changement démocratique, ce n'est pas parce qu'il serait impossible de réussir ; c'est parce que l'orientation politique imprimée à la lutte dès la fin de la Conférence nationale par le courant majoritaire de l'opposition est erronée.

Dans ces conditions, la position politique la plus correcte n'est pas d'abandonner sous prétexte que "le combat pour l'avènement de la démocratie et de l'Etat de droit... n'a pas atteint les résultats escomptés". Et aller collaborer avec le régime dans l'intention illusoire de partager le pouvoir avec lui ! La position la plus correcte est de repréciser clairement l'objectif de la lutte d'opposition, de se donner une politique alternative d'opposition et de mieux s'organiser pour mieux poursuivre le combat pour la démocratie avec cohérence et détermination.

La CDPA-BT a déjà fait des propositions positives dans le sens de la définition et la conduite d'une politique alternative d'opposition. Ce n'est pas le moment de revenir sur ces propositions. Tous les leaders des partis du courant dominant de l'opposition le savent depuis longtemps. Gilchrist Olympio a mis le feu à la maison commune par sa décision défaitiste et l'esprit qui l'anime. Il est urgent de sauver les meubles.

C'est pourquoi la CDPA-BT demande à chaque opposant, à tous les opposants, à tous ceux qui croient encore dans un destin meilleur pour le Togo de se ressaisir. Le défaitisme et la collaboration avec le régime de dictature n'est pas l'horizon indépassable de la lutte d'opposition.

Fait à Lomé le 24 juin 2010.

**Pour la CDPA-BT,
Le Premier Secrétaire
Prof. E. GU-KONU**



Jeudi 1 juillet 2010 4 01 /07 /2010 14:05 - Plus d'une semaine après la hausse subite des prix des produits pétroliers au Togo, les réactions des principaux partis d'opposition continuent de se faire jour. C'est en réalité à un tir groupé que se livre l'opposition togolaise (parlementaire comme extraparlamentaire) pour dénoncer les conditions dans lesquelles le gouvernement du Togo a procédé le 18 juin dernier à l'augmentation des prix des produits pétroliers. Une hausse qui a des incidences directes et indirectes sur tous les secteurs d'activité en terre togolaise.

Le samedi 19 juin dernier, les Togolais se sont réveillés avec la surprenante nouvelle les mettant en courant de la modification du coût des produits pétroliers. Une modification motivée par « une hausse conjuguée de 33% des prix du pétrole de référence, le Brent de Rotterdam, et la hausse du cours du dollar », a tenu à expliquer Kokou Gozan, ministre du Commerce et de la Promotion du secteur privé.

Des arguments qui peinent à convaincre les opposants togolais. En premier lieu, ceux qui Frac (Front républicain pour l'alternance et le changement). Aimé Gogué, premier responsable de l'Addi (Alliance des démocrates pour le développement intégral, membre du Frac) estime ainsi qu'il est temps que le pouvoir en place à Lomé « rende compte au peuple des économies qu'il a réalisées quand il a eu à procéder à la subvention du prix du carburant et créer le Fer (Fonds d'entretien routier) ». Dans le même sillage, Patrick Lawson, premier vice-président de l'Ufc (Union des forces de changement), s'est insurgé contre « l'inefficacité des caisses de péréquation en matière de contrôle des prix du ciment et du carburant au Togo » ! « Au Bénin, la population a été avertie 04 mois à l'avance avant la dernière hausse du prix du carburant (...) Au Ghana, le litre d'essence coûte 445 fcfa. Autant d'exemples qui montrent que le Togo est un Etat à part dans la sous-région. La misère va donc y prendre dans les semaines à venir une ampleur bien particulière dans ces conditions. Raison pour laquelle vous devez plus que jamais persévérer dans la réclamation de la victoire de Jean-Pierre Fabre lors de la présidentielle du 04 mars dernier », a lancé de son côté Robert Olympio, responsable à l'Organisation de l'Ufc lors du dernier meeting hebdomadaire du Frac.

Quand le Rpt franchit le Rubicon

« Quand on fait de la politique, il faut être psychologue ; l'augmentation du prix de l'essence de 75 fcfa au Togo est anormale (...) On ne peut pas procéder à la modification du prix des produits pétroliers quand une partie de la population a les pieds dans l'eau », avertit Agbéyomé Kodjo, président de l'Obuts (Organisation pour bâtir dans l'union un Togo solidaire, un parti qui vient d'être dissout par la justice togolaise). Et cet ancien Premier ministre du Togo de lire dans le dernier arrêté du ministre Gozan un signe irréfutable de la fin prochaine de l'ère Rpt (Rassemblement du peuple togolais, parti au pouvoir au Togo depuis 1969) : « Le régime Rpt va tomber tout seul car ses yeux sont bandés actuellement. C'est de cette façon que le Tout-puissant laisse tomber des êtres humains qui se rendent coupables d'inconduites », a fait remarquer Gabriel Kodjo le 26 juin dernier, à la faveur de la 15ème marche du Frac visant à contester la victoire de Faure Gnassingbé lors de la présidentielle du 04 mars 2010. Mieux, rectifie Jean-Pierre Fabre : « Ceux que les dieux veulent perdre, ils les rendent fous (...) Les manquements dans la gouvernance du Rpt sont de plus en plus criards et nombreux. La dernière ébullition de la couche sociale de la société togolaise est une marque de l'existence de l'injustice qui règne au Togo. Une réalité contre laquelle s'insurge le Frac depuis plusieurs semaines. Notre mobilisation n'est donc pas celle du Frac, mais celle de tout le peuple togolais (...)

Association légalement enregistrée : n° 2367-29 juin 2010-Ministère de 'Administration territoriale

Coordinateur provisoire : Agbéyomé Messan KODJO

Siège social provisoire de l'Association CVU au Togo : Rue Kpondavé, Tokoin Forever BP 519 - Lomé, Préfecture du Golfe, Togo -

Tél : + 228 226 93 41 Courriel : info@cvu-togo.org - Internet : www.cvu-togo.org

Représentation internationale : Courriel : info@cvu-togo-diaspora.org - Internet : www.cvu-togo-diaspora.org

Nous n'avons pas le droit de laisser perdurer des injustices en terre togolaise ; chaque vie humaine a un prix aux yeux de Dieu » !

C'est pratiquement le même son de cloche qui résonne au sein de l'opposition extraparlamentaire et en dehors du Frac. La Cdpa (Convention démocratique des peuples africains) a ainsi souligné que la décision du ministère du Commerce « est intervenue à une période où le pays est confronté à des problèmes importants d'inondation qui ont dégradé davantage les infrastructures, rendant difficiles les déplacements à Lomé (...) ». Sur le même sujet, le Car (Comité d'action pour le renouveau, parti de l'opposition parlementaire) a fait savoir : « Les raisons de transparence et de vérité des prix évoquées par le gouvernement sont irrecevables si la gestion des différentes taxes perçues sur les produits pétroliers continue de se faire dans l'opacité ». En dépit de toutes ces récriminations, la position de l'exécutif togolais reste inflexible : « Il est apparu aujourd'hui que l'Etat n'a plus les moyens de sa politique de subvention et qu'il est devenu nécessaire de changer d'option, de doctrine et de s'orienter vers une politique de vérité des prix », explique le ministre Gozan. Un tableau qui augure d'un climat social chaud dans les prochaines semaines au Togo.

(AfriSCOOP) Par Oussouf DIAGOLA -



Jeudi, 01 Juillet 2010 15:10

Pascal Bodjona prend fait et cause pour Gilchrist Olympio

Si l'Organisation pour bâtir dans l'union un Togo solidaire (Obuts) d'Agbéyomé Kodjo a été dissous par décision scélérate de justice jeudi dernier, le prochain parti sur la liste à se voir disloqué pourrait bien être l'Union des forces de changement (Ufc), du fait de l'égo surdimensionné de son leader.

On s'attendait à le voir entreprendre sa vendetta pour son exclusion temporaire décidée par le Bureau national le 28 mai dernier, lui connaissant un instinct rancunier hors norme, histoire de reprendre le contrôle du parti qu'il a visiblement perdu au profit de Jean-Pierre Fabre et le reste du Bureau national. Eh bien les choses se précisent. Le calme n'était donc que temporaire.

Un congrès extraordinaire le 4 juillet

Gilchrist Olympio vient en effet d'enclencher sa vengeance. Ayant échoué dans sa tentative de rétablir son autorité perdue en recomposant le Bureau national contre toute disposition statutaire, il veut aller plus loin. Selon les indiscretions, le « Maréchal » démobilisé se proposerait d'organiser un congrès extraordinaire le dimanche 4 juillet prochain. Des tractations seraient déjà entreprises pour embarquer dans cette aventure les membres de certaines fédérations du parti. Dans le camp de la légalité, celui de Jean-Pierre Fabre, on préfère en rire. « Ce sont là les ébats d'un moribond. Cette initiative de Gilchrist Olympio frise le ridicule. Les textes de notre parti sont clairs, c'est le Bureau national qui organise un congrès sur convocation du Secrétaire général qui propose l'ordre du jour. Dans le cas d'espèce c'est donc Jean-Pierre Fabre qui doit y procéder... Et puis aussi, Gilchrist Olympio à l'instant « T » est exclu du parti, il ne peut donc plus se prévaloir membre et organiser quoi que ce soit », réagit un responsable du parti. C'est le contraire qui aurait étonné.

La Justice comme alternative pour trancher

Il nous revient que l'« opposant historique » envisage de saisir le Tribunal de première instance de Lomé pour porter plainte contre le Bureau national du parti incarné par Jean-Pierre Fabre. Cette recette serait une alternative au cas où le Congrès extraordinaire n'aboutirait pas à réinstaller Gilchrist Olympio. Et tout ce scénario serait mijoté dans les laboratoires du pouvoir. Avec la jurisprudence Obuts, il y a de fortes chances que la Justice togolaise en voie de modernisation –hummm....- lui donne raison. Malgré l'illégitimité de la plainte portée par le couple Vidada-Codjie, les arguments avancés par la Défense et la clarté de la charte des partis politiques, ce sont eux qui l'ont emporté. Et celui qui a joué le jeu trouble dans cette

Association légalement enregistrée : n° 2367-29 juin 2010-Ministère de 'Administration territoriale

Coordinateur provisoire : Agbéyomé Messan KODJO

Siège social provisoire de l'Association CVU au Togo : Rue Kpondavé, Tokoin Forever BP 519 - Lomé, Préfecture du Golfe, Togo -

Tél : + 228 226 93 41 Courriel : info@cvu-togo.org - Internet : www.cvu-togo.org

Représentation internationale : Courriel : info@cvu-togo-diaspora.org - Internet : www.cvu-togo-diaspora.org

affaire, le ministre de l'Administration territoriale, de la Décentralisation et des Collectivités locales va sans doute récidiver.

Pascal Bodjona donne les couleurs

On se rappelle, Gilchrist Olympio a procédé le 15 juin dernier à un simulacre de reconstitution du Bureau national de l'Ufc. Il a tout d'abord cassé le Bureau issu du congrès ordinaire des 18 et 19 juillet 2008, puis formé un autre, où sont reconduits bizarrement Jean-Pierre Fabre, Patrick Lawson, bref la presque totalité des membres de l'ancienne équipe, sauf la Vice-présidente Me Isabelle Améganvi et le Secrétaire national à la Communication Eric Dupuy. Ce Bureau made by Gilchrist Olympio a été également élagué des sections Jeunesse et Dame et ampliation de cette décision scélérate a été faite au ministère de l'Administration territoriale.

Après ce coup de tête du « Maréchal », le Bureau légitime incarné par Jean-Pierre Fabre a saisi par lettre datée du 23 juin ledit ministre pour lui faire part de certaines clarifications. Il a été rappelé à Pascal Bodjona, dans ce courrier signé de la 3ème Vice-présidente Isabelle Améganvi, la décision du Bureau national en date du 28 mai 2010 relative à l'exclusion temporaire de Gilchrist Olympio, et donné copie de la résolution N° 004 du 2ème Congrès ordinaire de l'Ufc relative à la révision des statuts et du règlement intérieur du parti. « Seule la composition du Bureau national telle qu'issue du 2ème Congrès ordinaire du parti est légale et régulière jusqu' au prochain Congrès », précise le courrier. Assez donc pour montrer l'illégalité de la sortie de Gilchrist Olympio. Mais le préposé du gouvernement semble choisir le camp du nouvel ami du pouvoir.

Dans le courrier réponse daté du 25 juin 2010 à Mme Isabelle Améganvi, donc au Bureau national, Pascal Bodjona prend visiblement fait et cause pour Gilchrist Olympio, donnant ainsi les couleurs du dénouement probable sur ce mélodrame Ufc s'il devait finir à la Justice. « Il m'est loisible de rappeler que par lettre en date du 15 juin 2010, le Président national de l'Ufc a porté à notre connaissance, pour déclaration, le changement intervenu dans la direction de ce parti en annexant à sa lettre la liste des membres du nouveau bureau national », a répondu le ministre, avant d'assener : « Dès lors, vous conviendrez avec moi que votre lettre, postérieure à celle de M. Gilchrist Olympio, ne saurait produire d'effet rétroactif de nature à annuler les actes antérieurement posés par le Président national de l'Ufc ». Voilà qui est clair.

« Gilchrist Olympio est dans une logique de destruction systématique de l'Ufc », flairait tout récemment Eric Dupuy. C'est sans doute le scénario qui est ainsi enclenché. C'est tout de même regrettable que Gilchrist Olympio qui a passé toute sa vie à combattre le régime Gnassingbé et décrier la Justice togolaise, en vienne aujourd'hui à s'en servir pour détruire l'œuvre de tant de jours, son propre parti.

Tino Kossi

LIBERTE HEBDO TOGO

Vendredi, 02 Juillet 2010 05:45 - **Et si le vrai ministre des Affaires étrangères et de la Coopération était ... Koffi Essaw ?**

Elliot Ohin, simple objet d'exhibition

Dans un de nos récents articles, nous écrivions que Faure Gnassingbé a taclé le tout nouveau ministre des Affaires étrangères et de la Coopération Elliot Ohin, faisant allusion à la nomination par le « Leader nouveau » de l'ancien titulaire du poste Koffi Essaw comme Conseiller diplomatique à la Présidence, chargé des Affaires étrangères et de la Coopération.

C'était un véritable croc-en-jambe à Gilchrist Olympio et ses amis qui « s'enjaillent » de leur collaboration avec le pouvoir. Cet article nous avait valu des piques du très officiel site de la désinformation du Togo, qui s'est échiné à nous servir des cours de diplomatie en parlant du cabinet du Président français Sarkozy qui a un Conseiller diplomatique, Jean-David Levitte, bien qu'il y ait déjà un ministre des Affaires étrangères en la personne de Bernard Kouchner. Mais le confrère a habilement occulté l'aspect selon lequel le fameux Conseiller diplomatique de Nicolas Sarkozy ne marche pas sur les plates bandes de Kouchner, au contraire du Togo où Koffi Essaw est encore chargé des Affaires étrangères et de la Coopération. Et d'ailleurs Faure Gnassingbé avait déjà un Conseiller diplomatique en la personne de Robert Dussey, et il n'y avait donc pas grand besoin d'un autre conseiller pour les mêmes charges.

Dans cet article, nous redoutions un chevauchement des prérogatives, mieux, présagions que le véritable ministre des Affaires étrangères et de la Coopération sera Koffi Essaw, au détriment de Elliot Ohin qui n'aurait qu'un simple rôle de figurant et ne serait qu'un faire-valoir. Nous ne croyions pas si bien dire, les faits semblent déjà nous donner raison.

Il a été rapporté par « republicoftogo.com » que Elliot Ohin était depuis vendredi en tournée aux Etats unis d'Amérique pour rencontrer les diplomates togolais en poste au pays de Barack Obama. A en croire cette source, le premier dans la hiérarchie des ministres AGO devait évoquer avec les diplomates trois (03) questions : les nouvelles missions de la diplomatie togolaise, le rôle de la diaspora dans la reconstruction du pays, et les conditions de vie et de travail des diplomates togolais. Malgré ce cahier de charge très fourni brandi pour justifier cette mission, les mauvaises langues avancent que le néo-ministre est plutôt parti en vacance. Cela n'engage qu'eux, nous autres on s'en tient à la version officielle. Mais voilà, pendant que Elliot Ohin entretenait les diplomates togolais à New York, Koffi Essaw était à Yaoundé au Cameroun pour régler un gros dossier, celui de la succession à la direction générale de l'Agence pour la sécurité de la navigation aérienne en Afrique (Asecna), pour laquelle serait en course un compatriote.

En effet le « simple » Conseiller diplomate chargé des Affaires étrangères et de la Coopération était aperçu sur les écrans, un gros dossier sous le bras, à la taille de la structure pour la cause de laquelle le déplacement a été fait. Quand le cabinet personnel de Faure Gnassingbé en vient à s'approprier un tel dossier malgré que ce soit une affaire qui concerne le ministre des Affaires étrangères, c'est montrer toute son importance. Des prestations de l'Asecna dépend la crédibilité de la navigation aérienne sur le continent, c'est donc une affaire sérieuse qu'on ne peut pas se permettre de brader à des novices ; on ne doit donc la confier qu'à des gens de confiance. Et Faure Gnassingbé ne s'est pas trompé de choix : Koffi Essaw. Pendant que le ministre de tutelle papotait avec les diplomates togolais en poste aux USA, le

Conseiller diplomatique lui, s'occupait d'un dossier sérieux. Voilà qui illustre la véritable hiérarchie à ce ministère.

On n'a jamais cessé de le dire, Elliot Ohin ne servira que de simple faire-valoir au régime Faure Gnassingbé en mal de légitimité tant nationale qu'internationale, après le simulacre d'élection présidentielle du 4 mars dernier. Il sera juste un produit de publicité à brandir à l'endroit de la communauté internationale pour redorer le blason de l'« heureux élu ». Le message sera : voilà, nous collaborons avec nos pires adversaires politiques d'hier, nous sommes devenus fréquentables. Elliot Ohin sera ainsi constamment mis au devant de la scène et brandi comme un trophée de chasse. A peine le néo-ministre a-t-il pris fonction qu'il a été embarqué dans la délégation présidentielle pour le sommet Afrique-France de Nice en France des 31 mai et 1er juin. A peine a-t-il déposé ses valises de retour de France qu'il s'est envolé pour Abuja d'où il a rapporté mot pour mot de pseudo appréciations des gouvernements de la sous-région au sujet de la collaboration Rpt-Ufc (sic) et de l'entrée de ministres du parti au gouvernement Houngbo II. Le dernier cas en date est le déplacement de New York.

Elliot Ohin sera exhibé au maximum, et c'est juste pour ça qu'il est nommé. Cela vaut aussi pour les autres ministres AGO. Ils sont loin d'être nommés pour leurs compétences – la plupart sont d'ailleurs des calamités linguistiques. Même si le fameux accord Gilchrist-Solitoki leur concède la latitude de former leur cabinet, ils ne serviront pas à grand-chose. Les dossiers sérieux seront toujours confiés aux membres du gouvernement parallèle, et les ministres officiels n'auront pour rôle que de lancer ou clôturer des séminaires.

Tino Kossi
LIBERTE HEBDO TOGO

Jeudi, 01 Juillet 2010 09:43



Jeudi, 01 Juillet 2010 09:43 - On le disait au Lynx en nous l'avions écrit blanc sur noir. Elliot Ohin sorti de sa boucherie américaine ne sera que du décor. Les accords avec le RPT, mieux Tiburce Eso Solitoki et le samouraï de l'UFC Gilchrist Olympio commencent par faire pchitt ! Mais au profit du RPT. Les accords ne lient que leurs signataires et chaque jour que Dieu fait, on voit le vieux briscard de l'UFC de plus en plus dans ses contradictions. Dans ses mensonges, dans son nullité, dans ses comportements enfantins, dans ses réactions anodines qui font de lui un sénile.

Au demeurant, c'est avec des tambours et cymbales battants que le bruit avait retenti dans toute la nation que les « agents-ministres » de Gilchrist auront les coudées les plus libres pour une fois mettre leur « Savoir faire » au service de la République. Deux mois n'ont pas encore coulés sous les ponts. Il se révèle que Elliot Ohin est un pantin du RPT, un vrai pantin, mieux un jouet. Avant même de prendre l'avion pour le sommet de Nice, le RPT lui aurait donné toutes les directives et consignes : On ne touche pas à nos deux boucliers au delà des mers. Des sources confirmées disent que le pouvoir lui aurait dit de leur laisser les deux chancelleries les plus sensibles. Celle de Paris qui est l'oreille droite du pouvoir et celle de Berlin l'oreille gauche par qui on passe pour mettre la pression sur l'Europe entière quand le régime est à l'agonie. On croyait qu' Elliot Ohin allait nettoyer les écuries d'Augiat de nos ambassades. Envoyé tous les vieillots qui pullulent nos ambassades et dont la gloutonnerie dans le racket, la rapine des citoyens togolais sont le modus vivendi. Apparemment, il ne sera rien ! L'homme est en ballade aussi comme le Pr Léopold Gnininvi, le prince de Komah Ayeva Zarifou et tout dernièrement Koffi Esaw. Venu avec une cohorte appelée Amis de Gilchrist Olympio (AGO), celui qui travaillait aux Etats-Unis comme aide boucher a vite compris. Il faut passer à la première vitesse en ratissant les deniers publics qu'on peut ratisser. La formule, est de commencer par une tournée que ironiquement le confrère chargé de la propagande d'Etat www.republicoftogo titre : « Tournée des popotes. ».

Quelle valeur ajoutée au Togo quand Elliot Ohin va dans les ambassades du Togo à Washington, Ottawa si ce n'est ces frais d'hôtel que l'on mettra encore sur la dette des pauvres contribuables togolais ? Elliot ne maîtrise aucun levier de son ministère et c'est par cynisme il a choisi de foncer dans la destruction du Togo, ce qui fini aussi par bien le coller à la peau. C'est en lézardant les murs des chancelleries togolaises outre mer qu'il règlera la note des dettes de nos ambassades dont les murs et l'intérieur avec ces meubles déchiquetés frisent le grand désintérêt de la chose publique des autorités ? Elliot Ohin le sait. Il est là pour autre chose. Il est là pour la galerie.

Le budget de son ministère est lié à celui de la présidence que seulement les perdiems de voyages peuvent renflouer sa poche déjà menacée de crédits aux États-Unis. La preuve de la force du RPT aux côtés de Gilchrist et comparses est la nature abjecte du contrat. Contrat dans lequel un ministre des Affaires

Association légalement enregistrée : n° 2367-29 juin 2010-Ministère de 'Administration territoriale

Coordinateur provisoire : Agbéyomé Messan KODJO

Siège social provisoire de l'Association CVU au Togo : Rue Kpondavé, Tokoin Forever BP 519 - Lomé, Préfecture du Golfe, Togo -

Tél : + 228 226 93 41 Courriel : info@cvu-togo.org - Internet : www.cvu-togo.org

Représentation internationale : Courriel : info@cvu-togo-diaspora.org - Internet : www.cvu-togo-diaspora.org

Étrangères et de surcroît ministre d'Etat n'a au fait des coudées libres que pour prendre l'avion et faire des tournées de popotes. L'essentiel étant réservé au RPT et à Faure. Et comme pour montrer cette suprématie légendaire, cette force de rouler la mécanique, à un seïde du RPT, le RPT a mis de nouveau un caïd du RPT.

C'est Sutu Bèrè, du haut des rapines effectuées sur les bourses des étudiants togolais, et qui était chargé de veiller à Paris sur les rejetons de son vivant comme de sa mort du général défunt qui doit laisser sa place à Calixte Batossié Madjoulba qui lui de consul devient ambassadeur et est aussi commandant des Forces Armées Togolaises. Une menace de plus pour le peuple togolais et leur ministre d'Etat l'aide ex-boucher Elliot Ohin.

Séverin Gomaro Lynx.info

LOMECITE Politique La nouvelle vision de Gilchrist OLYMPIO Est-ce une trahison ou une repentance?



Avant toute réflexion, découvrons d'abord la signification des mots : Trahison et Repentance.

La trahison désigne le fait de tromper la confiance d'un groupe ou d'une personne.

L'utilisation politique de ce terme peut être également courante, désignant les personnes d'un camp opposé qui manqueraient supposément à leurs devoirs envers le peuple. La légende du « coup de poignard dans le dos », propagée par les nazis dans les années 1920 étant un bon exemple d'accusation de trahison à des fins d'unification derrière un message politique.

Certaines figures historiques ou de légende, par l'ignominie de leurs actes, se sont vues associées au personnage du « traître » : c'est le cas de Judas, Ganelon, Vlassov.

Repentir : Tristesse, regret qu'on éprouve des fautes qu'on a commises, avec le désir de les réparer.

En effet, depuis l'assassinat de son père, feu Sylvanus Olympio le 13 janvier 1963, Gilchrist Olympio a décidé d'en finir avec Etienne Eyadema (celui qui s'est déclaré auteur de ce crime). Ainsi, du 13 Janvier 1963 au 05 Février 2005, soit 47 ans 23 jours, Gilchrist Olympio n'a cherché qu'à régler ses comptes avec Feu Etienne Eyadema Gnassingbé..

Du 06 Février 2005 au 05 Février 2010, soit 5 ans, sa lutte n'était plus axée sur le règlement de compte mais, sur la prise du pouvoir et la fin du clan Gnassingbé. Donc en toute franchise, pendant 47 ans Gilchrist Olympio a mené une lutte basée sur la haine.

C'est pourquoi beaucoup d'analystes politiques disent que, pendant 47 ans, Gilchrist Olympio n'avait pas de projet de société pour le Togo. D'aucuns disent que c'est à partir de 2010 que Gilchrist à réellement embrassé la carrière politique. Est-ce que ces analystes ont tort ou raison ? L'avenir nous le dira.

Par ailleurs, certains observateurs de la vie politique togolaise affirment que c'est la stratégie de Gilchrist Olympio qui a paralysé pendant toutes ces années, les stratégies de l'opposition togolaise. Car, depuis 1967, il a traité tous les opposants qui ont approché ou ont travaillé avec le pouvoir RPT de traites.

Ces observateurs disent aussi que, la démarche tardive de Gilchrist et ces récents propos n'ont rien de particulier. Pour preuve, ils signalent qu'il n'a fait que reprendre d'une part certaines recommandations de la conférence nationale souveraine de 1991, et d'autre part, les propositions faites par les premiers ministres : Joseph KOFFIGO de la CFN, Edem KODJO de UTD-CPP et Yaovi AGOBYOBO du CAR en vue de sortir le Togo de la crise politique interminable qu'il traverse..

Ces observateurs continuent en soulignant que, c'est la même vision qui avait poussé : Léopold GNININVI de la CDPA, Zarifou AYEVA du PDR, Antoine FOLLY de L'UDS-TOGO, Jean-Licien SAVI DE TOVE du PDU-CPP et plusieurs leaders de l'opposition à cohabiter avec le régime RPT.

Donc, si aujourd'hui M. Gilchrist Olympio décide lui aussi de tenter cette aventure, tant mieux. Mais, les Togolais regrettent seulement que, l'annonce de sa décision de changer de veste s'est faite sans stratégie politique, ni considération pour les autres leaders de l'opposition qu'il avait enrôlé dans l'association des radicaux.

Beaucoup de Togolais sont déçus, parce qu'il a brûlé les étapes devant le conduire à cette annonce.

Premièrement, il doit partager ses idées avec Jean Pierre FABRE, le candidat de l'UFC à l'élection présidentielle du 04 Mars 2010 qui, au lendemain de la proclamation des résultats du scrutin a contesté lesdits résultats et continu de réclamer sa victoire. Il doit surtout savoir que Jean Pierre Fabre et ses amis ont dépensé des millions pour battre campagne.

Deuxièmement, Gilchrist doit partager ses idées avec les membres du bureau de son parti et les membres des bureaux des fédérations du Parti et ensembles, ils vont élaborer un plan d'action. Il doit savoir qu'un parti politique est avant tout une association alors, il faut un plan d'action pour sa conduite. L'improvisation n'est pas conseillée pour la vie associative.

Troisièmement, Gilchrist doit présenter ses excuses aux leaders de l'opposition qu'il avait taxé de traites, du fait qu'ils ont travaillé avec le régime RPT. Il doit profiter en même temps pour leur dire qu'il a décidé lui aussi de changer de stratégie et qu'il veut travailler maintenant avec le régime RPT.

Quatrièmement, il doit faire le déplacement du Bénin, du Ghana, de l'Europe, du Canada et des Etats-Unis d'Amérique pour partager sa nouvelle vision avec les milliers de réfugiés qui, ont été victimes de sa radicalité.

Cinquièmement, il doit discuter d'abord de la plate forme de revendication à soumettre au RPT avec les autres partis de l'opposition qui ont pris part au scrutin du 04 Mars 2010 notamment le CAR, la CDPA et l'OBUTS. Et ce n'est qu'après, qu'un accord de partage de pouvoir et des tâches à accomplir doit être signé.

Mais, le fait qu'il a décidé d'écarter les autres leaders de l'opposition et surtout Jean Pierre Fabre et ses amis, est une grave erreur. Gilchrist ne doit pas oublier que les togolais ne pardonnent pas ces genres de comportements. Il doit aussi savoir que c'est lui qui, à travers des campagnes de dénigrement, a fait chuter la côte de popularité de Joseph KOFFIGO de la CFN, Edem KODJO de l'UTD-CPP, Yaovi AGOBYOBO du CAR, Léopold GNININVI de la CDPA et Zarifou AYEVA du PDR. Alors, il doit s'attendre à vivre le même sort. Car, les milliers de familles qui ont perdu leurs proches de 1978 à 2005 et les milliers de réfugiés qui souffrent dans les pays voisins ne sont pas prêts à tolérer la décision qu'il a prise unilatéralement.

Gilchrist doit enfin savoir que, l'UFC a plus de sympathisants que d'adhérents. Une récente enquête a révélée que, sur plus d'un millions d'électeurs acquis à la cause de l'UFC, 100.000 seulement sont des adhérents et des vrais militants. Alors, il doit faire beaucoup attention. Le fait d'avoir l'aval de 75% des membres des bureaux fédéraux dit-il, ne signifie pas qu'il a l'aval de 75% des sympathisants ni des membres de l'UFC.

A cet effet, M. Gilchrist Olympio doit demander à un cabinet sérieux de lui faire des enquêtes- terrains, pour qu'il connaisse sa côte actuelle de popularité.

Pour conclure notre réflexion, nous disons après analyse que, la nouvelle vision de Gilchrist n'est pas une mauvaise chose. Mais, ce qui est déplorable, c'est sa démarche solitaire.

Un dossier élaboré par Prosper AHIAFOR,

Directeur de publication de l'hebdomadaire « TOP INFOS »

Et Président du Mouvement Mahatma Gandhi, Section -Togo.

© Copyright Juin 2010

Association légalement enregistrée : n° 2367-29 juin 2010-Ministère de 'Administration territoriale

Coordinateur provisoire : Agbéyomé Messan KODJO

Siège social provisoire de l'Association CVU au Togo : Rue Kpondavé, Tokoin Forever BP 519 - Lomé, Préfecture du Golfe, Togo -

Tél : + 228 226 93 41 Courriel : info@cvu-togo.org - Internet : www.cvu-togo.org

Représentation internationale : Courriel : info@cvu-togo-diaspora.org - Internet : www.cvu-togo-diaspora.org



Politique Mobilisation Citoyenne spectaculaire, gigantesque et continue derrière le FRAC et l'OBUTS depuis Mars 2010

Leçons inédites de Patriotisme exemplaire et Avertissements aux Prédateurs.

Par K. Kofi FOLIKPO

Le déploiement de plus de 1'000 Gendarmes et Policiers togolais contre la récente Levée de Bouclier spontanée des Loméennes et des Loméens sans distinction de Parti politique d'Opposition qui ont marché sur le Palais de Justice de Lomé les 15, 22 et 25 Juin 2010 pour s'insurger avec véhémence contre la dissolution du Parti OBUTS d'Agbeyome KODJO, démontre à suffisance que le Trio démoniaque «Faure Gnassingbé-Gilbert Houngbo-Gilchrist Olympio» subit suffisamment l'intense Pression Populaire organisée à travers les Marches Populaires de Protestation hebdomadaires et les Veillées de Prières hebdomadaires, et panique énormément en ce moment face à cette Détermination citoyenne qui devient de plus en plus radicale et qui annonce inexorablement un deuxième «5 Octobre 1990».

Si on ajoute à cette situation suffisamment explosive le débrayage spontané des conducteurs de taxi et de mototaxi le 22 juin 2010 pour s'insurger légitimement contre la Hausse cynique du Prix des produits pétroliers, on peut affirmer avec raison que le TOGO s'achemine lentement mais sûrement vers l'Insurrection Civile et Militaire tant souhaitée pour donner un grand Coup de Balai salutaire dans la Cité Togolaise.

1. Les Raisons du Succès de plus en plus grandissant de la Mobilisation Citoyenne contre le Triumvirat démoniaque «Faure-Gilbert-Gilchrist».

Une grave erreur stratégique et psychologique commise par de nombreux Acteurs politiques togolais depuis 1990 est de confondre une Lutte Citoyenne Emancipatrice mobilisant la quasi-totalité des Forces Patriotiques avec une Lutte politique partisane essentiellement marquée par la course sauvage vers le Pouvoir politique (pour le Pouvoir).

Cette grave confusion a politiquement et socialement coûté très cher aux sieurs Yaovi Agboyibo, Léopold Gnininvi, Antoine Folly et bien d'autres qui se sont sérieusement décrédibilisés aux yeux de l'Opinion Publique en emboitant le pas à l'arrogant sieur RPiTeux Edouard Edem Kodjovi Kodjo pour devenir de vulgaires 'fairevaloir' au sein des différents gouvernements RPiTeux moribonds et mort-nés depuis 1994.

Le sénile Démagogue national ultra-corrompu au Gnass-Dollar Gilchrist Olympio et son vilain poulain ultra-médiocre et ultraimproductif Elliot Ohin viennent de commettre bêtement la même erreur en croyant nuire cyniquement à leur propre ancien Parti, mais doivent sûrement regretter en ce moment d'avoir signé le Pacte suicidaire avec le Diable RPiTeux pour juste bénéficier de quelques miettes dégoûtantes tombant de sa sale table à manger.

Tous ces vils Traîtres et Collaborateurs du système mafieux gnassiste n'ont pas compris que c'est la quasi-totalité du Peuple Togolais Souverain qui mène depuis des Décennies une âpre Lutte Citoyenne Emancipatrice contre le régime démoniaque et mafieux de Gnassingbé-père-et-fils, non pas pour juste glaner quelques vides portefeuilles ministériels dans un 'gouverne-et-mens' gnassiste et moribond, mais plutôt pour la FIN sans condition de l'Oppression cynique et de la Paupérisation abjecte !

Tous ces vils Traîtres et Collaborateurs n'ont pas compris que cette âpre Lutte Citoyenne Emancipatrice depuis des Décennies se situe principalement à Trois niveaux: au niveau économique, au niveau social et au niveau culturel.

Association légalement enregistrée : n° 2367-29 juin 2010-Ministère de 'Administration territoriale

Coordinateur provisoire : Agbéyomé Messan KODJO

Siège social provisoire de l'Association CVU au Togo : Rue Kpondavé, Tokoin Forever BP 519 - Lomé, Préfecture du Golfe, Togo -

Tél : + 228 226 93 41 Courriel : info@cvu-togo.org - Internet : www.cvu-togo.org

Représentation internationale : Courriel : info@cvu-togo-diaspora.org - Internet : www.cvu-togo-diaspora.org

Au niveau économique, le Peuple Togolais Souverain réclame légitimement :

- L'existence d'infrastructures routières dignes de ce nom et en bon état;
- L'existence d'infrastructures portuaires et aéroportuaires performantes et bien reliées avec l'ensemble du Pays ;
- L'existence de réseaux de télécommunications performants et à tarifs abordables pour l'ensemble de la Population ;
- L'accès à l'Eau potable à un prix abordable pour l'ensemble de la Population ;
- L'accès à l'Electricité à un prix abordable pour l'ensemble de la Population ;
- L'accès aux Produits de première nécessité à bon marché (produits pétroliers, céréales, tubercules, viande et poisson, légumes et fruits, sucre, etc.) ;
- L'accès à l'Emploi pour la Population active.

Aucun Pays qui se veut respectable et aucun Gouvernement composé de Têtes bien faites et bien pensantes ne peuvent parler de Développement économique sérieux si ce Minimum de Pré-requis n'est pas satisfait préalablement par l'Etat.

Le Pantin national Faure Essozimna Kodzo Gnassingbé qui prétend être 'titulaire' d'un sulfureux MBA américain, le sénile Démagogue national ultra-corrompu au Gnass-Dollar Gilchrist Olympio qui prétend avoir travaillé au Fonds Monétaire International (FMI), le vieil arrogant Edouard Edem Kodjovi Kodjo qui aime se targuer bêtement d'être l'unique 'énarque' togolais, le lugubre et cynique vieux baron RPiTeux Barry Moussa Barqué et le lugubre prédateur RPiTeux taciturne Sélom DADZIE qui prétendent être des 'références togolaises' en matière de Calcul économique et financier, et le sulfureux 'keynésien' onusien Gilbert Hounbo qui prétend avoir brillamment fait ses 'preuves' au Département-Afrique du PNUD sont supposés savoir qu'aucun Développement économique sérieux ne peut advenir ni au TOGO ni ailleurs si ce Minimum de Pré-requis en Economie politique n'est pas rempli. Ces vulgaires vendeurs d'illusion feraient mieux d'arrêter le gaspillage cynique des Deniers publics à Genève (Suisse), à Bruxelles (Belgique), à Washington (USA), à Paris (France), à Londres (Grande Bretagne) à Hong Kong et à Dubaï entre autres à la recherche d'hypothétiques 'investisseurs' occidentaux, chinois et indo-pakistanaïes qui ne viendront jamais dans ce taudis togolais!

Au niveau social, le Peuple Togolais Souverain réclame légitimement :

- L'accès à l'Instruction Publique de Qualité ainsi qu'à la Formation professionnelle de Qualité;
- L'accès aux Soins de Santé à moindre Frais pour l'ensemble de la Population ;
- L'accès à un Logement décent et salubre pour l'ensemble de la Population.

Pour toute personne qui prétend comprendre véritablement quelque chose à l'Economie politique comme ces vulgaires vendeurs d'illusion veulent le faire croire au Peuple Togolais dans toutes ses Composantes socioéconomiques et socioculturelles ainsi qu'à l'Opinion Publique internationale, il est évident que tout Développement économique ne peut aboutir dans tout Pays que s'il est précédé et/ou couplé avec un Développement sérieux des Ressources Humaines compétentes.

Au niveau culturel, le Peuple Togolais Souverain réclame légitimement:

- Le Droit inaliénable à la Défense et à la Promotion de ses Traditions spirituelles et mystiques Ancestrales dans tous les Terroirs ethniques du TOGO face à la sordide invasion idéologique et socioéconomique leuco-centriste venant de l'Europe, de l'Asie et des Amériques;
- Le Droit à l'Expression artistique, musicale et littéraire sans Censure ouverte ou tacite exercée de manière arbitraire;
- Le Droit à l'Information de Qualité susceptible d'apporter une large culture générale aux Citoyennes et aux Citoyens;
- Le Droit aux Loisirs décents susceptibles de contribuer à l'épanouissement moral, intellectuel et social des Citoyennes et des Citoyens.

Ces Trois niveaux de Lutte Citoyenne Emancipatrice expliquent suffisamment du point de vue psychosociologique les raisons de la Mobilisation gigantesque, spontanée et supra-partisane des Togolaises

Association légalement enregistrée : n° 2367-29 juin 2010-Ministère de 'Administration territoriale

Coordinateur provisoire : Agbéyomé Messan KODJO

Siège social provisoire de l'Association CVU au Togo : Rue Kpondavé, Tokoin Forever BP 519 - Lomé, Préfecture du Golfe, Togo -

Tél : + 228 226 93 41 Courriel : info@cvu-togo.org - Internet : www.cvu-togo.org

Représentation internationale : Courriel : info@cvu-togo-diaspora.org - Internet : www.cvu-togo-diaspora.org

et des Togolais contre toute nouvelle velléité dilatoire et démagogique du régime moribond et agonisant de Faure Essozimna Gnassingbé en ce moment.

Si on ajoute à cette Mobilisation physique des Togolaises et des Togolais, leur Détermination inébranlable à mobiliser également leurs diverses Ressources spirituelles et mystiques ancestrales pour mettre FIN définitivement à l'Oppression et à la Paupérisation gnassistes, on peut comprendre pourquoi ils ont fait recours au Rituel très ancien du «Dzôtô» (la Chaîne de la Lumière Libératrice) et sont prêts à en déployer d'autres.

2. L'Effet «Dzôtô» (Chaîne de la Lumière Libératrice) ou un nouvel 'Eucuménisme'

Citoyen togolais émancipateur.

Beaucoup de Togolaises et de Togolais, et même beaucoup de Manifestants prenant part régulièrement aux Veillées hebdomadaires du Mercredi et aux Marches de Protestation hebdomadaires du Samedi, ne se sont jamais posé la question de savoir pourquoi un 'simple' Rituel d'Allumage de Bougie a pu irriter tellement les trois lugubres mousquetaires Faure Gnassingbé, Pascal Bodjona et Mohamed Atcha Titikpina au point qu'ils s'y opposent avec une rare virulence, déploient avec hargne leurs Tueurs à Gage pour tenter d'éliminer physiquement les Figures de Proue et déploient la Soldatesque du plus médiocre Gendarme, Dahemane YARK, pour disperser brutalement les Participants à coups de gaz lacrymogène, de matraque et de grenade à fragmentation.

Beaucoup ne s'interrogent pas sur ce qui a pu provoquer la Mise à Nu d'un petit Gendarme Tueur à Gage du minablistime Gendarme YARK, Tueur à Gage armé d'un Pistolet automatique au milieu d'une Foule de plus de 100'000 Personnes rassemblées une Nuit de Mars 2010 devant le Siège de l'UFC au Quartier populaire de Bè pour prier 'simplement' avec des Bougies ...

Beaucoup ne s'interrogent pas sur ce qui a pu provoquer la Mise à Nu spectaculaire du sénile Démagogue national Gilchrist Olympio qui a enfin montré à la face du monde entier sa vraie nature hideuse de vil autocrate facilement corrompible au Gnass-Dollar et prêt à vendre au Diable sa propre âme et la Dépouille mortelle de son illustre Géniteur défunt juste pour avoir cyniquement une autosatisfaction éphémère et quelques péculs.

Beaucoup n'ont pas compris jusqu'ici que la Lutte Citoyenne Emancipatrice que nous menons contre le système gnassiste démoniaque et ses suppôts internes et externes est à la fois physique, intellectuel et surtout spirituel! Certains vulgaires lettrés et demi-lettrés véritablement déracinés et spirituellement incultes ont même ironisé à travers des pamphlets indigestes que ce ne sont pas les cires allumées de jour qui libéreraient le TOGO et le Peuple Togolais du sordide asservissement bientôt cinquantenaire entretenu par Gnassingbé-père-et-fils, sans pourtant avoir l'intelligence et la Sagesse minimales de proposer concrètement leur voie de Solution ...

C'est que toutes ces personnes ignorent le très grand Pouvoir mystique du très ancien Rituel collectif du «Dzôtô» (la Chaîne de la Lumière Libératrice) que certains rares Prédicateurs chrétiens spirituellement éveillés au sein de la Congrégation Méthodiste du TOGO ont eu la présence d'esprit de rappeler à la Population Togolaise.

Le Rituel collectif du «Dzôtô » qui n'est ni une Trouvaille spécifiquement chrétienne ni une Exclusivité particulièrement chrétienne plonge ses Racines très lointaines dans la Spiritualité de la Haute Antiquité Kamite.

Sa forme la plus simplifiée est exécutée aujourd'hui avec de simples Bougies fabriquées à des Dates précises avec des Cires de ruche d'abeilles, ou au pire des cas avec des Bougies normales colorées. Toute personne m'ayant déjà personnellement consulté à mon Domicile en SUISSE pour certains Grands Travaux Occultes attestera en toute Honnêteté que mon Premier Geste Rituel à chaque Consultation consiste à allumer un Chandelier à 7 Branches (le Menorah dans le Judaïsme, voir image ci-dessous) garni de Bougies violette, rouge, jaune, bleue claire, verte, noire (ou bleue foncée) et enfin jaune or au milieu, avec un autre chandelier garni de Bougie blanche. Le Chandelier à 7 Branches que certains prétendent être une

Association légalement enregistrée : n° 2367-29 juin 2010-Ministère de 'Administration territoriale

Coordinateur provisoire : Agbéyomé Messan KODJO

Siège social provisoire de l'Association CVU au Togo : Rue Kpondavé, Tokoin Forever BP 519 - Lomé, Préfecture du Golfe, Togo -

Tél : + 228 226 93 41 Courriel : info@cvu-togo.org - Internet : www.cvu-togo.org

Représentation internationale : Courriel : info@cvu-togo-diaspora.org - Internet : www.cvu-togo-diaspora.org

‘authentique trouvaille hébraïque’ (sic!) dans le Judaïsme est en réalité une Usurpation d’Objet rituel du très ancien Rituel Kamite du «Dzôtô» jadis exécuté depuis la Haute Antiquité kamito-nubienne et kamito-pharaonique pour invoquer les Forces Cosmiques des 7 Corps Célestes principaux de notre Système Solaire agissant directement sur la Terre-Mère (Soleil, Lune, Mercure, Vénus, Mars, Jupiter et Saturne).

Une des Formes très anciennes du «Dzôtô» quasi-infaillible conservée jusqu’aujourd’hui dans les Milieux Mystiques très hermétiques de l’aire culturelle Gbè se réalise avec 7 Torches fabriquées à une Date précise avec le Bois hautement sacré du «Xéti» (rigoureusement déconseillé voire interdit comme Bois de Chauffage usuel!) initialement enduit de l’huile du «Sédé» ou «Afadé» (*Elaeis guineensis* idolatrica) et préparé avec les Plantes rituelles «Amadz_n», «Amayi», «Dzogbetui», «Aham_» et «Tsekun_Helu» qu’on peut renforcer avec d’autres Plantes rituelles dont on tait volontiers les Noms ici ...

L’Allumage ne se fait jamais seul, mais à Trois au Minimum et idéalement à Sept, après avoir consulté le Ciel (les Constellations astrologiques) et la Terre-Mère (les Constellations géomantiques) pour déterminer le moment propice et les circonstances favorables.

Allumées à Sept, les 7 Torches peuvent être utilisées selon les Visées et les Cas pour former durant le Rituel soit un Triangle ayant un Epicentre et Trois Points sur chaque Côté, ou soit un Triangle enfermé dans un Carré ...

L’Arme spirituelle collective du «Dzôtô» est principalement déployée de manière collective en situation de légitime Défense collective pour déjouer les Complots, les Conspirations externes et les Trahisons susceptibles de porter gravement Atteinte à la Survie d’une Communauté (villageoise, sociolinguistique, nationale ou autre) ou à sa Cohésion.

On voit donc clairement de tout ce qui précède que le Peuple Togolais Souverain dispose en réalité de toutes les Ressources nécessaires pour se libérer et que seule une Démarche fédératrice et unificatrice de tous les Patriotes Togolais tant au TOGO que dans la Diaspora est très vitale en ce moment pour débarrasser la Terre de Nos Aïeux de toutes les Ignominies gnassistes qui ne l’ont que trop longtemps souillé.

3. Nouvel Appel de Résistance à l’endroit des Forces Patriotiques au sein de la Diaspora Togolaise.

Le retentissement spontané que les Patriotes Togolais de la Diaspora ont fait depuis Février 2010 pour répercuter la Mobilisation gigantesque sur le Terrain au TOGO prouve à suffisance qu’une Fibre Patriotique mystérieuse fait vibrer le Cœur des Millions de Togolaises et de Togolais pour l’éradication de la gangrène gnassiste et pour la Renaissance de la Nation Togolaise.

Cette répercussion de la Mobilisation Citoyenne des Togolaises et des Togolais restés au TOGO auprès de la Diaspora Togolaise à travers le monde prouve qu’il existe une Solidarité Citoyenne agissante qui nécessite d’être consolidée afin d’atteindre le But visé.

La mise en place du Collectif pour la Vérité des Urnes (CVU) initiée par l’OBUTS, le Soutien sans ambiguïté apporté par l’OBUTS à la Plateforme du FRAC ainsi que la Cohérence médiatique et stratégique démontrée jusqu’ici par l’OBUTS et par le FRAC illustre qu’une nouvelle Ethique politique se met heureusement en place de manière insidieuse au sein de la Classe politique togolaise grâce à l’Eveil de la Conscience Patriotique des uns et grâce au Dépassement de Soi des autres.

C’est justement ce Dépassement de Soi qui peut favoriser aujourd’hui le rapprochement salutaire des Patriotes Togolais restés au TOGO et ceux éparpillés dans la Diaspora aux quatre coins du monde pour conduire à une Démarche unificatrice et/ou fédératrice de l’ensemble des Forces Patriotiques en Lutte contre le système démoniaque d’oppression, de paupérisation et de prévarication entretenu depuis 43 ans par Gnassingbé-père-et-fils.

Et c’est pour rappeler constamment la Nécessité absolue de cette Démarche unificatrice et fédératrice des Forces Patriotiques de la Diaspora avec celles restées au TOGO que l’Organisation PYRAMID of YE_E s’est

Association légalement enregistrée : n° 2367-29 juin 2010-Ministère de ‘Administration territoriale

Coordinateur provisoire : Agbéyomé Messan KODJO

Siège social provisoire de l’Association CVU au Togo : Rue Kpondavé, Tokoin Forever BP 519 - Lomé, Préfecture du Golfe, Togo -

Tél : + 228 226 93 41 Courriel : info@cvu-togo.org - Internet : www.cvu-togo.org

Représentation internationale : Courriel : info@cvu-togo-diaspora.org - Internet : www.cvu-togo-diaspora.org

imposé le Devoir civique et pédagogique d'enseigner symboliquement et publiquement cette Nécessité fédératrice et unificatrice aux Centaines de Milliers de Manifestants à Lomé en leur dévoilant la Glyphe Gestuelle Ancestrale Sacrée de l'Unification des Forces Constructives incarnées de manière complémentaire mutuellement par tous les Patriotes en vue de faire advenir la Renaissance de la Nation Togolaise.

Cette Glyphe Gestuelle Ancestrale Sacrée d'Unification des Forces Constructives est illustrée par les images ci-dessous qui doivent suffisamment interpeler la Forces Patriotiques dans la Diaspora à unir davantage leurs Efforts, leurs Moyens et leurs Actions Citoyennes avec ceux des Forces Patriotiques se battant âprement sur le Terrain très périlleux des dures Réalités au TOGO dans l'intérêt supérieur des Générations Futures.



Sécurité Togo 14 morts et 47 blessés graves dans un accident de la circulation

vendredi 2 juillet 2010 - Un bus d'immatriculation ivoirienne ayant quitté Lomé pour la Côte d'Ivoire a fini sa course dans un ravin, faisant 14 morts et 47 blessés graves dans la nuit de mercredi à jeudi à 3 km au sud de Blitta (centre du Togo), a rapporté jeudi la télévision nationale togolaise. De sources policières, une défaillance dans le système de freinage serait à l'origine de cet accident dans lequel le bus se serait renversé plusieurs fois avant de se retrouver dans le ravin. **Xinhua**



Social Togo Un mot d'ordre de grève générale levé dans la divergence

vendredi 2 juillet 2010 - L'Intersyndicale des travailleurs du Togo (ISTT), un regroupement de centrales syndicales, a levé le mot d'ordre de grève générale annoncée sur vendredi contre la récente hausse des prix des produits pétroliers dans ce pays, au terme d'une conférence de presse jeudi. Cette levée du mot d'ordre est intervenue après que l'ISTT eut obtenu, du gouvernement, une réduction de 20 francs CFA sur la hausse de 75 FCfa des prix du litre des produits pétroliers. « Nous suspendons la grève du vendredi 2 juillet et nous demandons à tous les travailleurs, à toute la population de vaquer librement à ses occupations », a déclaré Mathias Hlomador, porte-parole de l'ISTT.

« Nous sommes arrivés, aujourd'hui, à obtenir une diminution de 20 F sur tous les produits pétroliers », a-t-il expliqué, ajoutant que les nouveaux prix qui seront communiqués seront provisoires. Selon M. Hlomador, les discussions de l'ISTT avec le gouvernement ont abouti à la mise en place prochaine d'une Commission qui regroupera le gouvernement, le patronnat et les travailleurs pour étudier les prix à appliquer désormais dans ce pays.

Cependant, l'Association togolaise des consommateurs (ATC) s'est opposée à cette position de l'ISTT pour maintenir l'appel à la grève, déplorant n'avoir pas été associée aux dernières discussions avec le gouvernement. « Nous demandons » aux travailleurs de rester chez eux, a déclaré Aladjou Agouta, secrétaire général de l'ATC.

Au terme des dernières modifications des prix des produits pétroliers, le super sans plomb est passé de 505 francs Cfa à 580, le gasoil de 500 FCFA à 575 FCFA, tandis que le pétrole lampant est passé de 390 FCFA à 475 FCFA. Cette hausse avait provoqué le 22 juin un tumulte social marqué d'échauffourées avec les forces de l'ordre, surtout dans la capitale togolaise où les activités ont été paralysées pendant trois jours. **Xinhua**

MO5 TOGO Social Conseil national du dialogue social Pas d'accord avec les syndicats, la grève officiellement lancée



Le Conseil national du dialogue social (CNDS) n'est pas parvenu à un accord avec les syndicats et l'Association togolaise des consommateurs. Après deux jours de négociations (lundi et mercredi), les parties au dialogue ne peuvent constater que l'échec. « Le gouvernement doit prendre des dispositions pour éviter la grève et les syndicalistes doivent informer leurs membres de l'évolution du dialogue », a déclaré diplomatiquement Sangbana Kondé, le président du CNDS.

Les syndicats et l'ATC sont actuellement en discussion avec le patronat, mais tout indique qu'ils n'ont pas pu convaincre le gouvernement de revenir sur sa décision.

Le gouvernement campe sur sa position de ne pas revenir sur sa décision de hausse des prix des produits pétroliers, tandis que les syndicats et l'ATC sont déterminés en ce qui concerne la grève de 24 heures du vendredi 2 juillet. Le gouvernement aurait proposé de rabaisser le prix de l'essence sans plomb de 15 F. Le prix est passé de 505 F à 580F, soit 75F d'augmentation.

Néanmoins, les parties se sont contentées de généralités en convenant de mettre en place une équipe «qui sera composée de membres du gouvernement, du Patronat et des partenaires sociaux pour suivre les prix à la pompe qui seront désormais régulés à chaque importation».

Les syndicats et l'ATC ont lancé une grève de 24 heures pour ce vendredi 02 juillet. Ils protestent contre la hausse de 14 à 15% des prix des produits pétroliers. La hausse du prix de l'essence sans plomb a conduit à deux jours de manifestations violentes les 22 et 23 juin derniers. C'est la première fois depuis 1993, que l'intersyndicale des travailleurs va rendre effectif un mot d'ordre de grève.

mo5-togo.com